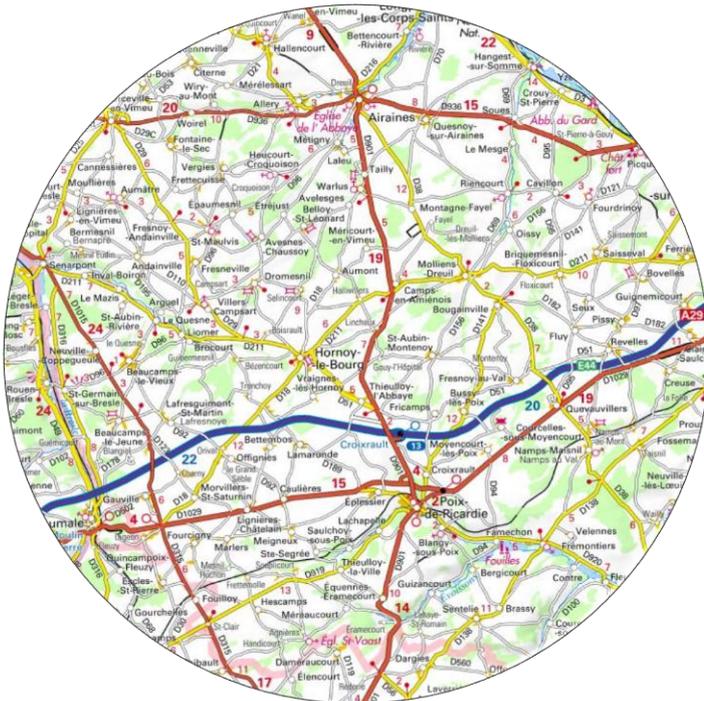


Communauté de communes

# SOMME SUD-OUEST

PLUi du Sud-Ouest-Amiénois



Rapport de  
présentation  
TOME 1.2 – état  
initial de  
l'environnement

ARRÊTÉ LE 17/03/2021 puis le 05/07/2021  
APPROUVÉ LE : 19/12/2022

Dossier 15048032-  
CCSOA-818  
16/12/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

<b>PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE DANS LES DOCUMENTS CADRES .....</b>	<b>3</b>
1.1. LE SRCE – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....	3
1.2. LE SCOT DU GRAND AMIENOIS – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE .....	5
<b>2. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE AU SEIN DE LA CCSOA .....</b>	<b>7</b>
2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE .....	7
A. Le cadre réglementaire .....	7
B. Les ZNIEFF présentes le territoire intercommunal : .....	8
2.2. LES SITES NATURA 2000 .....	10
A. Présentation générale .....	10
B. Le site Natura 2000 : FR2200363- Vallée de la Bresle .....	12
C. Le site Natura 2000 : FR2200362- Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle .....	16
2.3. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES .....	19
2.4. LES SITES EN GESTION DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE .....	20
2.5. LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS .....	20
2.6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION SUR LE PATRIMOINE NATUREL .....	25
<b>RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>26</b>
<b>1. LA RESSOURCE EN EAU ET LES DOCUMENTS CADRES .....</b>	<b>26</b>
1.1. LES SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET SEINE-NORMANDIE 2016-2021 .....	26
A. Le SDAGE Artois Picardie 2016 - 2021 .....	26
B. LE SDAGE Seine Normandie 2016-2021 .....	27
1.2. LES SAGE DE LA SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS ET DE LA VALLEE DE LA BRESLE .....	29
A. Le SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers .....	29
B. Le SAGE de la Vallée de la Bresle .....	29
1.3. LE SCOT DU GRAND AMIENOIS .....	31
<b>2. LA RESSOURCE EN EAU AU SEIN DE LA CCSOA .....</b>	<b>33</b>
2.1. L'EAU SOUTERRAINE .....	33
A. Les nappes présentes sur la Communauté de Communes Sud-Ouest Amiénois .....	33
B. Etat de la nappe de la Craie .....	33
C. Le réseau d'eau potable .....	34
2.2. L'EAU SUPERFICIELLE .....	41
A. Le réseau hydrographique .....	41
B. Aspect qualitatif .....	41
C. Les cours d'eau en tant que continuités écologiques .....	43
D. Les zones humides .....	43
E. L'assainissement .....	49
F. L'assainissement non-collectif .....	53
2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION SUR LA RESSOURCE EN EAU .....	55
<b>RISQUES ET NUISANCES .....</b>	<b>56</b>
<b>1. LES RISQUES ET LES DOCUMENTS CADRES .....</b>	<b>56</b>
1.1. LE SCOT DU GRAND AMIENOIS – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE .....	56
1.2. LE PPRi (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION) .....	57
<b>2. LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>58</b>
2.1. LES INONDATIONS / RUISSELLEMENTS .....	58
2.2. L'EROSION DES SOLS .....	72
2.3. LES MOUVEMENTS DE TERRAINS .....	74

<b>3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES</b> .....	<b>78</b>
3.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES .....	78
A. Les engins de guerre .....	78
B. Installations classées pour la protection de l'environnement .....	78
C. La pollution des sols .....	84
3.2. LES NUISANCES SONORES .....	89
3.3. LA GESTION DES DECHETS .....	90
3.4. PRODUCTION DE DECHETS DANGEREUX.....	91
3.5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SUR LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	93

# PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

## 1. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ DANS LES DOCUMENTS CADRES

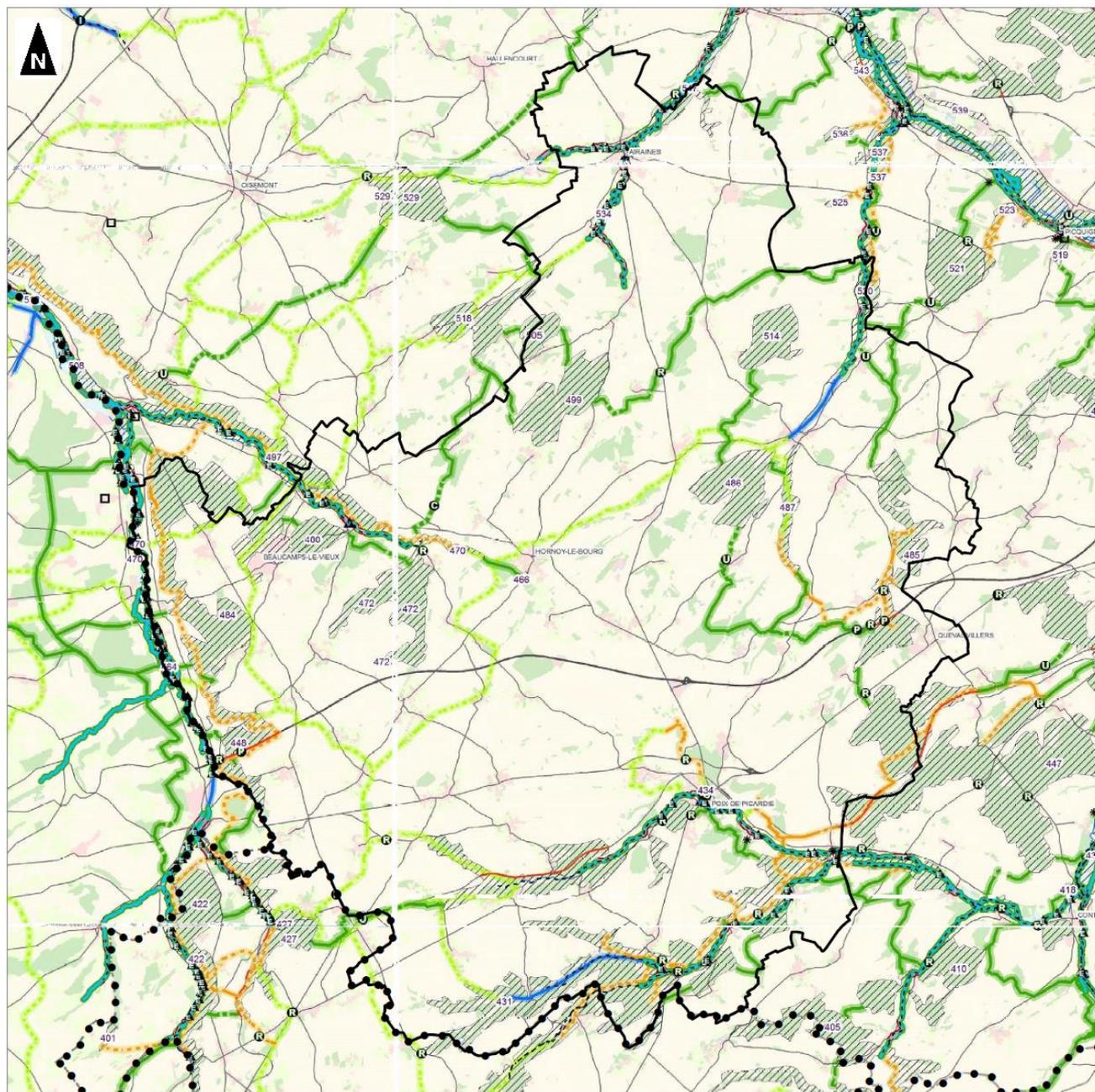
### 1.1. LE SRCE – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document créé suite au Grenelle de l'Environnement. **Son objectif est le maintien de la biodiversité en instaurant une « Trame Verte et Bleue »**. Partant du constat que la biodiversité s'épanouit mal dans de petits espaces naturels fragmentés, le document identifie une série de réservoirs de biodiversités et de corridors écologiques (qui assurent le lien entre les réservoirs) à préserver ou à restaurer.

Le **SRCE** comprend notamment, outre un résumé non technique :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

**Le SRCE de Picardie a été arrêté, mais pas approuvé** en raison d'évolutions du contexte institutionnel. Le document n'a donc pas de valeur juridique. Néanmoins il fournit des éléments techniques pertinents sur les milieux naturels existant en Picardie.



**Corridors de la sous-trame littorale**

-  Cordon de galet
-  Dune grise
-  Estran / dune vive
-  Falaise
-  Schorre

**Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles**

-  Corridor des milieux ouverts calcicoles

**Corridors de la sous-trame herbacée humide**

-  Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

**Corridors de la sous-trame herbacée**

-  Corridor prairial et bocager

**Corridors de la sous-trame arborée**

-  Corridor arboré

**Corridors valléens multitrames**

-  Corridor valléen multitrame
-  Corridor valléen multitrame en contexte urbain

**Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques**

-  Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

**Typologie des corridors**

-  Corridor fonctionnel
-  Corridor à fonctionnalité réduite

**Typologie des éléments fragmentants \***

\* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

-  Obstacle
-  Point de fragilité

Version de travail du 19/12/2014

## **Composantes de la TVB du SRCE Picardie – données provisoire 19/12/2014**

### **1.2. LE SCOT DU GRAND AMIÉNOIS – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a été approuvé lors du Comité Syndical du 21 décembre 2012. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT.

En matière de patrimoine naturel et de biodiversité, les prescriptions à prendre en compte sont les suivantes :

#### **Prescription 1.1 : Protéger les espaces naturels remarquables**

- Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur
- Prendre des mesures de protection pour les cœurs de nature complémentaires

#### **Prescription 1.2 : Conforter et restaurer le maillage de continuités écologiques**

- Délimiter le réseau de continuités écologiques et mettre en œuvre les mesures de préservation adaptées
- Résorber les points de blocage identifiés au sein du réseau écologique du territoire

#### **Prescription 2.1 : Adapter l'intensité et les conditions de développement à la sensibilité des milieux naturels**

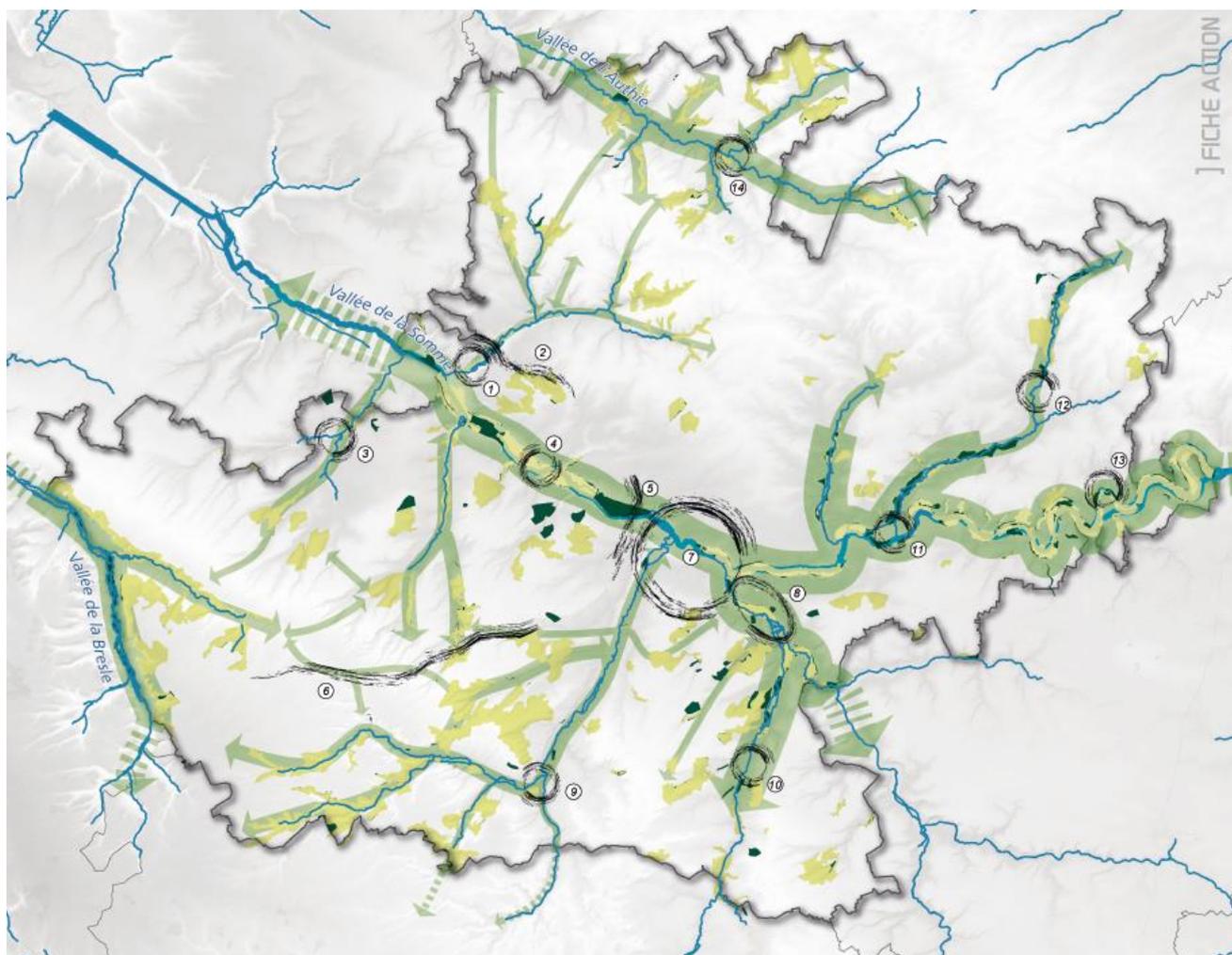
- Définir une ambition de développement en adéquation avec l'objectif de préservation de l'environnement
- Organiser le développement à l'échelle des systèmes territoriaux
- Adapter les modes d'urbanisation dans les secteurs où les exigences environnementales sont élevées
- Allier recherche de densité et offre d'espaces publics de qualité dans les secteurs sensibles

#### **Prescription 2.2 : Promouvoir la nature dans le projet urbain**

- Consolider ou recréer une trame écologique urbaine

#### **Prescription 3.1 : Préserver et mettre en valeur les éléments de nature ordinaire et identitaire**

- Identifier, protéger voire reconstituer les éléments naturels identitaires

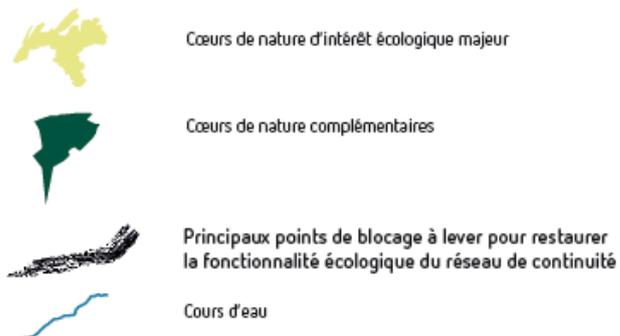


] FICHE ACTION

**Réseau de continuités écologiques à préserver**



**Cœurs de nature à protéger**



**Points de blocage liés à l'urbanisation**

- ① Flixecourt
- ③ Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑦ Agglomération amiénoise
- ⑧ Longueau
- ⑨ Conty
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Foulloy
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

**Points de blocage liés aux infrastructures routières**

- ② A 16
- ⑤ A 16
- ⑥ A 29

**Carte extraite du SCOT présentant les continuités écologiques et les cœurs de nature à préserver**

## 2. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE LA CCSOA

Le patrimoine naturel et la biodiversité sont inventoriés dans ce que l'on nomme les « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » qui regroupent :

- les **espaces naturels protégés** : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL).

### 2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

(Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie, INPN)

#### A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**



Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissance**, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

B. Les ZNIEFF présentes le territoire intercommunal :

Zone naturelle	Intitulé
<b>ZNIEFF 1</b>	Cours de la Bresle et prairies associées
<b>ZNIEFF 1</b>	Vallée du Liger
<b>ZNIEFF 1</b>	Bocage de Beaucamps-le-Vieux
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois de Liomer
<b>ZNIEFF 1</b>	Larris de la vallée de la Bresle entre Sénarpont et Saint-Germain-sur-Bresle, forêt d'Arguel et forêt de Beaucamps-le-Jeune
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois de Guibermesnil à Lafresguimont-Saint-Martin
<b>ZNIEFF 1</b>	Le marais de Bréteuil
<b>ZNIEFF 1</b>	Côteau de tous vents à Gauville, bois du Vicomte et ravin Rosette
<b>ZNIEFF 1</b>	Les larris de Gourchelles-Romescamps et de Quincampoix-Fleuzy
<b>ZNIEFF 1</b>	Haute vallée et cours de la rivière Poix
<b>ZNIEFF 1</b>	Réseau de cavités souterraines des vallées des Evoissons et de la Poix
<b>ZNIEFF 1</b>	Vallée des Evoissons
<b>ZNIEFF 1</b>	Massif forestier de Frémontiers / Wailly / Loeuilly
<b>ZNIEFF 1</b>	Larris de Molliens-Dreuil et de Saint-Aubin-Montenoy et cavité souterraine
<b>ZNIEFF 1</b>	Larris et bois de Fluy, bois vacherie à Bougainville et bois de Quevauvillers
<b>ZNIEFF 1</b>	Vallée du Saint-Landon et vallées sèches attenantes
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois de Semermesnil et des monts à Molliens-Dreuil
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois de Riencourt et du Fayel
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois d'Airaines et de Sainte-Larme
<b>ZNIEFF 1</b>	Bois d'Epaumesnil, d'Etréjust et de Belloy
<b>ZNIEFF 1</b>	Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré-les-Corps-Saints
<b>ZNIEFF 1</b>	Cours supérieur de l'Airaines
<b>ZNIEFF 2</b>	Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse
<b>ZNIEFF 2</b>	Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty

**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude**



## 2.2. LES SITES NATURA 2000

### A. Présentation générale

Le réseau Natura 2000 est le résultat d'une politique de l'Union Européenne visant à créer un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

Les **Zones de Protection spéciale (ZPS)** sont issues de la directive « Oiseaux », qui protège 181 espèces ou sous-espèces menacées sur 3000 sites au sein de l'Union Européenne.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** sont issues de la directive « Habitats faune flore », qui protège 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.

**L'ensemble de ces ZPS et ZSC forment le réseau Natura 2000.** Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



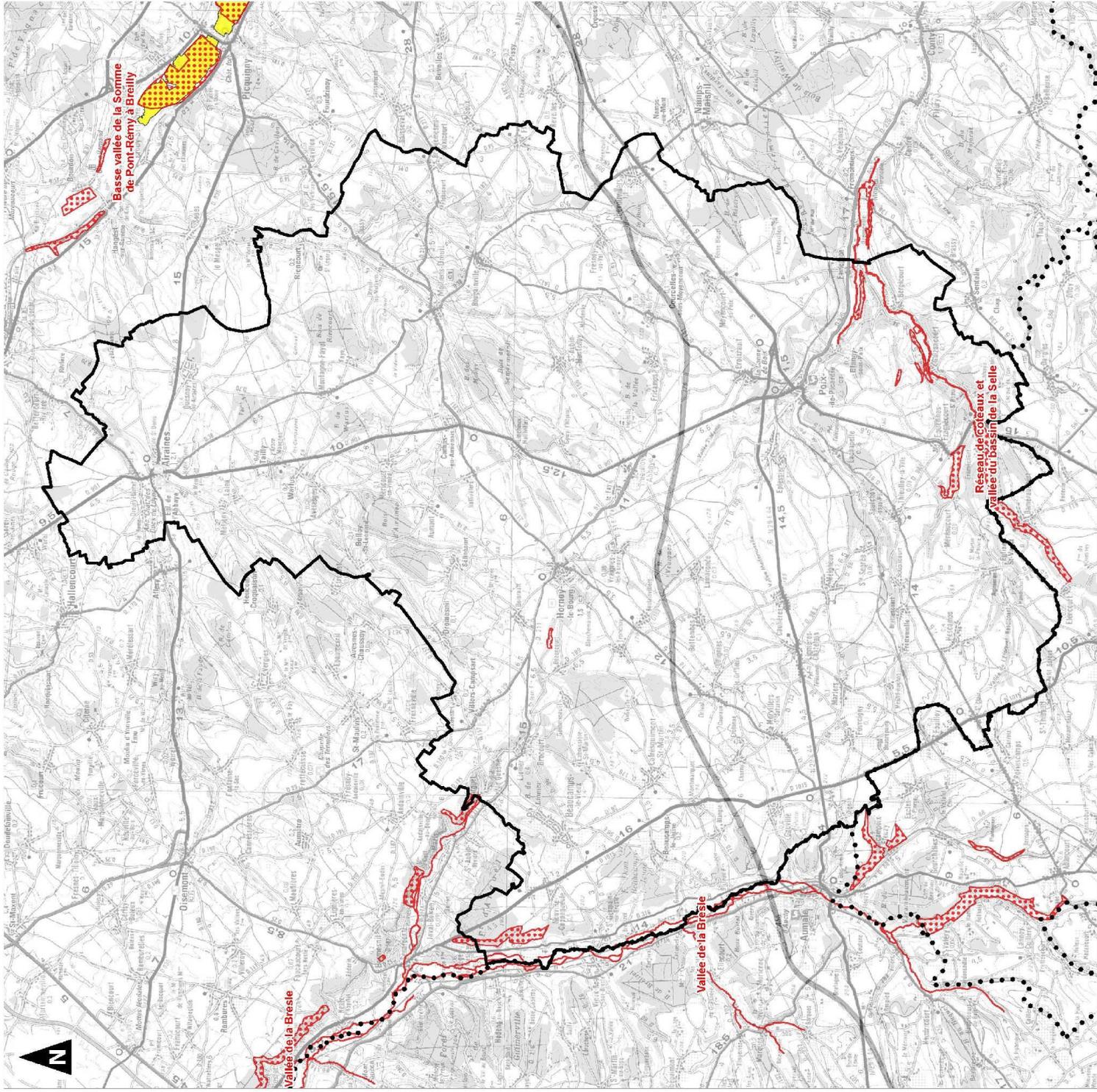
**Dans les territoires concernés par un site Natura 2000, l'élaboration des documents d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.**

**Deux sites du réseau Natura 2000** sont présents sur le territoire intercommunal.

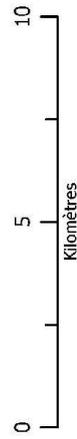
Statut	Intitulé
ZSC	Vallée de la Bresle (FR2200363)
ZSC	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362)

***Zones du réseau Natura 2000 concernée par le territoire d'étude et à proximité***

### Réseau Natura 2000



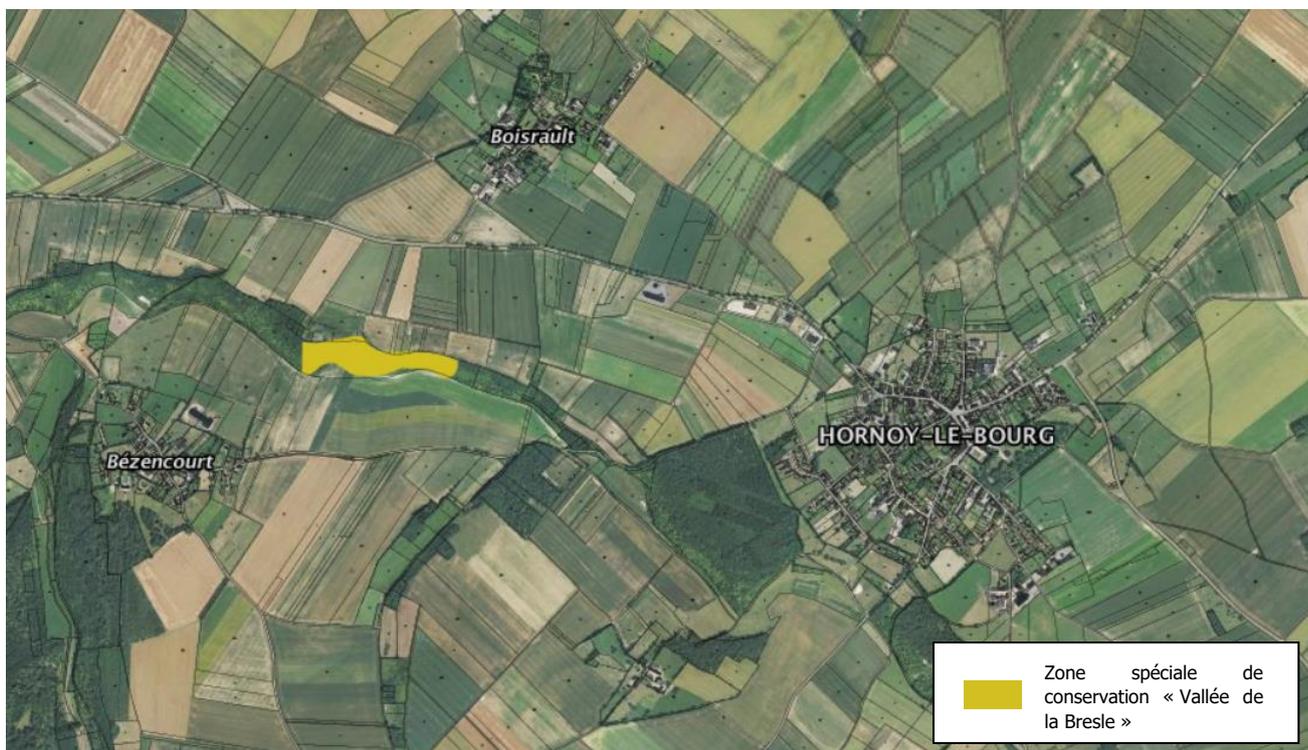
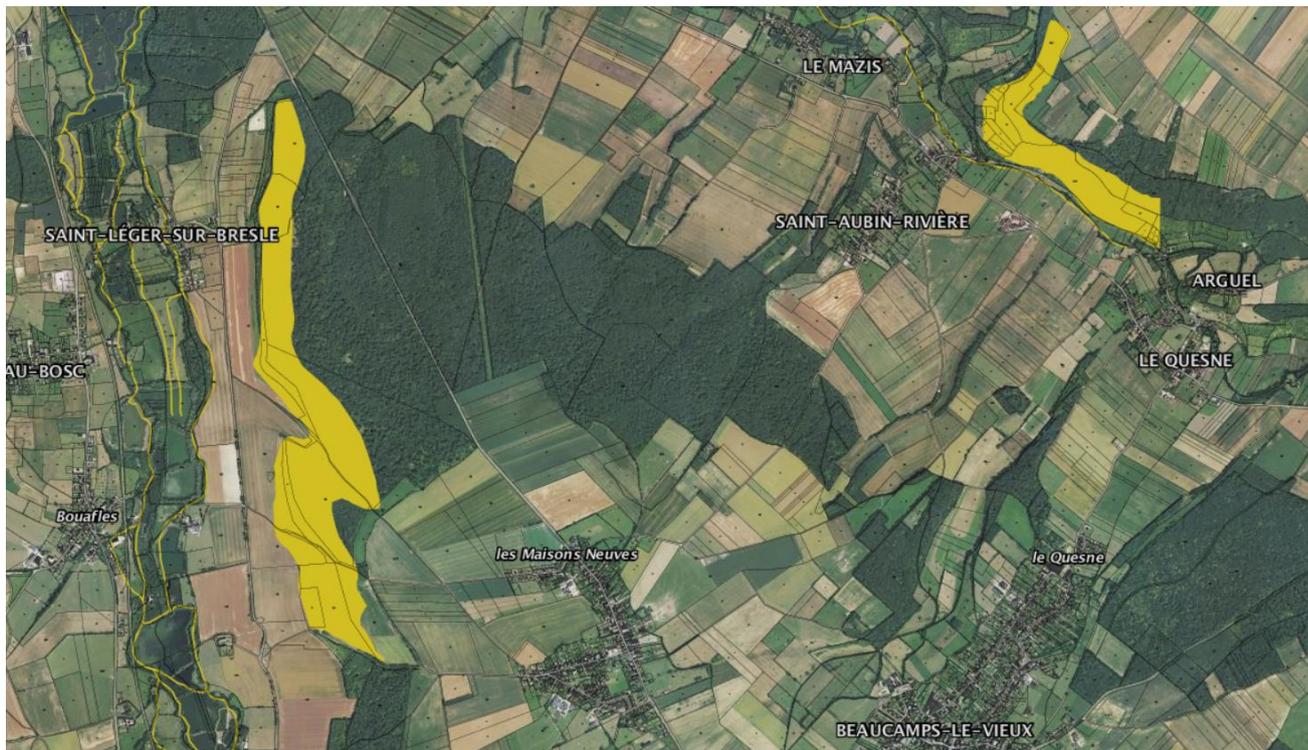
-  Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
-  Limites départementales
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale "Etangs et marais du bassin de la Somme"



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

B. Le site Natura 2000 : FR2200363- Vallée de la Bresle





#### Description :

- 1 - la Bresle (lit mineur avec 10m de part et d'autre)

La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs " captures " de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

- 2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle

Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses. Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle.

La connaissance des habitats de ce noyau " thermo-littoral " atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault.

- 3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger

Ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité

caténales incluent les forêts acidoclines de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

- 4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle

Ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérales, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

#### Qualité et importance :

- au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. La présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bioindicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.

Les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.

L'intérêt orchidologique et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure dont il s'agit d'une des rares localités connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également.

L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- au niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

- peuplements remarquables d'orchidées
- richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire
- nombreuses plantes protégées, rares et menacées
- présence du chat sauvage
- 4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'InvalBoiron,...) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

- au niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

Remarquable richesse floristique.

Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques.

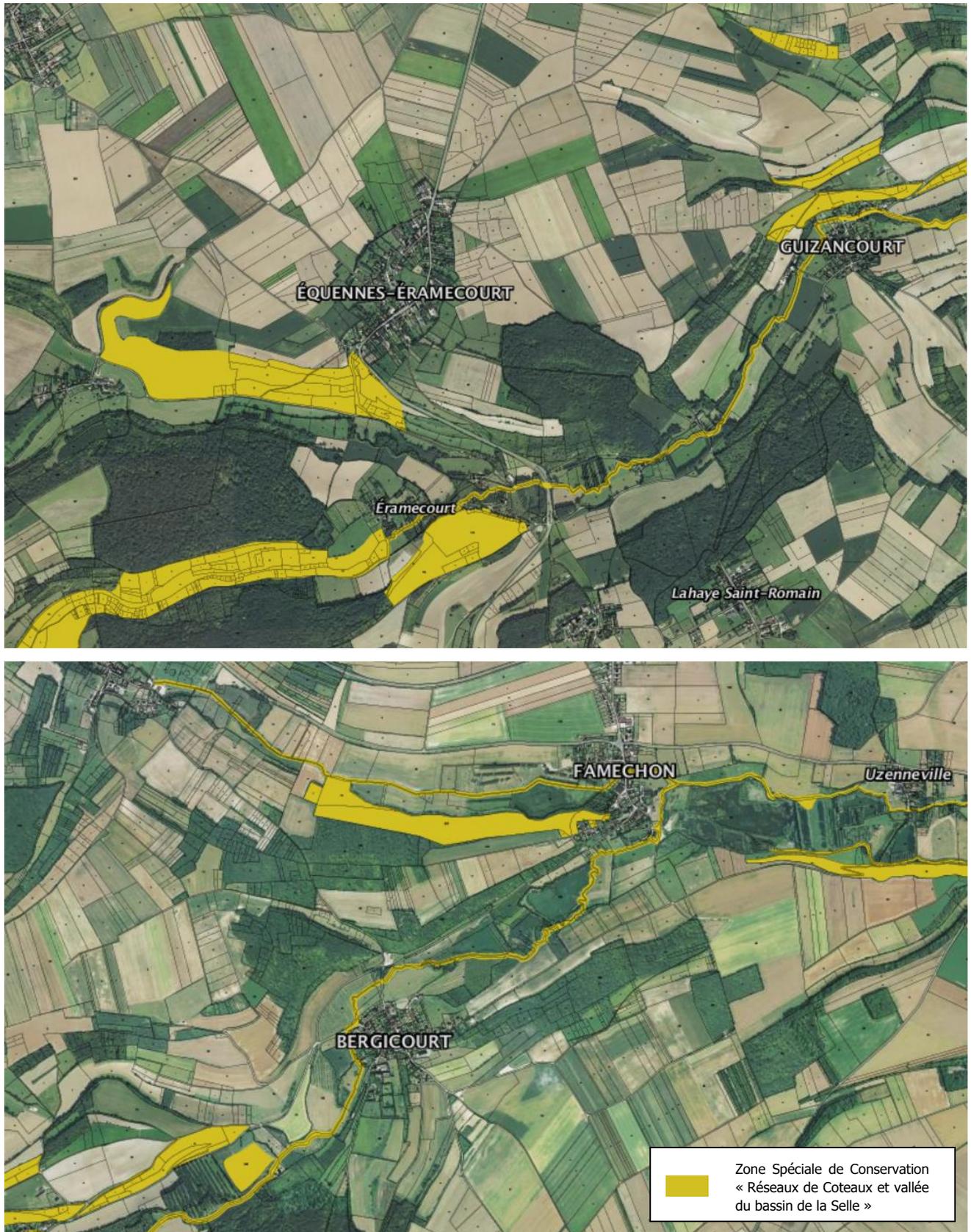
#### Vulnérabilité :

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménagé à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles.

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

C. Le site Natura 2000 : FR2200362- Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle



### Description :

Ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif.

Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modelé géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en "rideaux" et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles.

L'autre thermo-continentale et plus xérique, s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xérocalkicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes.

Cette série thermocontinentale d'habitats calcicoles, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie.

Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

### Qualité et importance :

La diversité d'habitats propose globalement une bonne représentation spécifique des vallées et versants des craies picardes, en particulier les cortèges liés aux pelouses calcicoles et formations dynamiques associées :

- flore supérieure :

- cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion
- diversité orchidologique (22 espèces au moins)
- limites d'aires et isolat d'espèces subméditerranéennes et continentales
- 6 plantes protégées
- nombreuses plantes menacées régionalement
- bryophytes avec une méridionale en limite d'aire (*Southbya nigrella*)

- entomologique :

- nombreux lépidoptères et coléoptères dont plusieurs espèces sont menacées régionalement. Trois espèces sont à l'annexe II dont *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Lucanus cervus*.

- avifaune nicheuse : surtout rapaces et passereaux.

En outre, le site propose divers biotopes rocheux (anciennes carrières de craie indurée) riches en bryophytes. La richesse chiroptérologique, récemment inventoriée, est également remarquable avec 4 chauves-souris de l'annexe II dont le Vespertilion de Bechstein.

### Vulnérabilité :

L'état de conservation du réseau de coteaux calcaires est variable d'un noyau à l'autre mais les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche et taillis de Cytise faux-ébénier, eutrophisation agricole de contact, mitage, etc...). D'une façon globale, il reste acceptable, compte tenu du degré général de dégradation et de disparition des systèmes pelousaires identiques.

A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Protection vis-à-vis des cultures avoisinantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements, notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés.

Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

Le lit majeur du réseau aquatique des Evoissons est soumis à de très nombreuses pressions (populiculture, gravières, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés constituent une menace sensible à l'échelle de la vallée. Une meilleure harmonisation et une bonne répartition des activités devront être recherchées dans le futur.

### 2.3. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique des Espaces Naturels Sensibles est un dispositif porté par le Département de la Somme, visant à protéger des espaces naturels présentant un fort intérêt écologique. Elle se traduit par 2 dispositifs :

⇒ **Les zones de préemption :**

A sein de ces zones, le Département dispose d'une priorité d'achat des terrains mis en vente et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.).

⇒ **Les sites préservés et mis en valeur :**

Le Département, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues par la loi, a initié dès 1980, une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles.

À ce jour, plus de 90 sites sont préservés et valorisés auprès du public représentant plus de 7 750 hectares (dont 3 000 hectares de Domaine Public Maritime) et ce, grâce à l'action de l'État et ses établissements publics, des collectivités territoriales et des associations environnementalistes en associant les usagers notamment les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs.

⇒ **Sur le territoire intercommunal**

Huit sites sont présents sur le territoire intercommunal :

SITE	COMMUNES	PROPRIETAIRE	MILIEUX
La Grande-Côte	Neuville-Coppegueule	Privé	Pelouses sèches
Le Larris de Blangiel	Lafresguimont-Saint-Martin	Privé	Pelouses sèches
Le Larris du Berger	Gauville	Conservatoire des Espaces Naturels	Pelouses sèches
La Croix Madeleine	Hornoy-le-Bourg	Privé	Gîtes à chiroptères
La Montagne	Saint-Aubin-Montenoy	Commune	Pelouses sèches
La Montagne	Guizancourt	Commune	Pelouses sèches
La Gare de Famechon	Famechon	Commune	Pelouses sèches
Le Larris	Le Quesne	Commune	Pelouses sèches / gîtes à Chiroptères

Un certain nombre de ces espaces naturels sensibles sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

## 2.4. LES SITES EN GESTION DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE

(Source : CENP)

### ⇒ Présentation générale

Le Conservatoire des sites naturels de Picardie est une association à but non lucratif qui a pour objectif la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et paysagères de Picardie. Il gère plus de 120 sites naturels de grand intérêt (coteaux calcaires, marais, étangs, tourbières, prairies alluviales, landes, cavités souterraines...) permettant à de nombreuses espèces animales et végétales, souvent très rares, de s'épanouir. Les sites gérés constituent une richesse que chacun doit pouvoir découvrir, aussi une partie des sites gérés est aménagée, en visite libre, pour l'accueil du public.



Pour mieux en profiter, le Conservatoire des sites naturels de Picardie y organise régulièrement des sorties de découverte et des chantiers nature. Expositions, événements, publications et animations diverses sont également réalisées.

### ⇒ Sur le territoire intercommunal

Outre les huit sites présentés ci-avant, le CENP gère les espaces suivants :

- Le bois des Arbrisseaux ;
- Le larris d'Equennes-Eramecourt.

## 2.5. LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS

La **fragmentation des habitats** constitue une des principales causes d'extinction des espèces animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres.

La capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations majeures :

- les infrastructures de transport ;
- l'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- la pollution lumineuse.

### ⇒ Infrastructures de transport

Les **routes et autoroutes** constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentant que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la **rupture du continuum thermo-hygrométrique** (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalités directes par collisions**.

**Le territoire intercommunal est traversé par différents axes de transport dont certains particulièrement fragmentant :**

- L'autoroute A29, reliant Saint-Quentin à l'autoroute A13 ;
- La voie de chemin de fers reliant Amiens à Rouen passant par Poix-de Picardie ;
- Des routes fortement fréquentées comme la RD 1015, la RD 936, la RD 901, la RD 1029, la RD 141 ou la RD 315 ;
- Des routes reliant les cœurs de village.

Enfin, il est important de noter que les lignes de transports d'électricité participent très probablement à la fragmentation écologique en privilégiant certaines espèces de prédateurs.

#### ⇒ **Urbanisation**

Le **phénomène d'étalement urbain** empiète de plus en plus sur les espaces ruraux et **accentue les coupures dans la matrice écologique du territoire**. Cette densification comprend tant l'habitat (lotissements, habitat pavillonnaire en périphérie...), que les zones d'activités et commerciales. De plus, les ceintures bocagères traditionnellement implantées dans les secteurs ruraux du territoire s'en trouvent compromises.

Les cœurs des villages et leur périphérie constituent une des plus grandes barrières écologiques du territoire. Cet effet pourrait être atténué par une politique de gestion écologique des espaces verts et par l'encouragement de la population aux pratiques écologiques d'entretien des jardins particuliers.

Les espaces urbanisés engendrent une régression des zones-tampons. Ces abords de réservoirs de biodiversité et corridors jouent un rôle primordial dans la protection et le fonctionnement de ceux-ci.

La gestion des espaces urbains, anciens ou en projet, doivent permettre une plus grande **perméabilité écologique**.

**De nombreux villages se sont développés en fonds de vallée, ou à proximité de coteaux, susceptibles d'abriter une biodiversité importante. L'extension du tissu urbain sans mesure de protection ou de compensation diminue grandement les potentialités écologiques de ces milieux.**

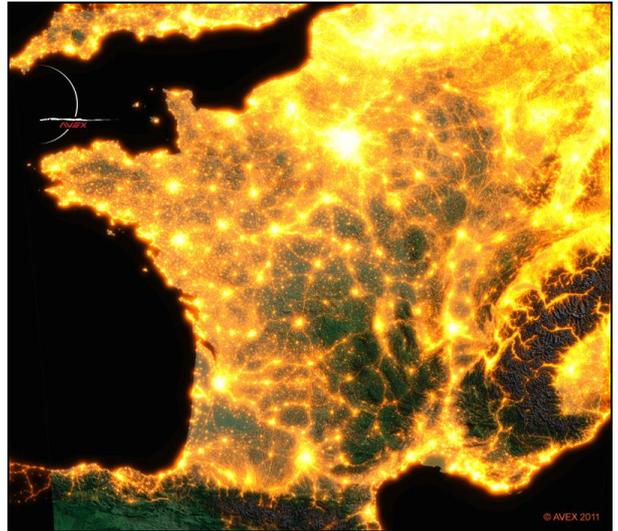
⇒ **Pollution lumineuse**

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en déréglant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.



AVEX 2011

Le **territoire intercommunal, comme l'ensemble de la Somme, est impacté par cette pollution lumineuse**, et de façon encore plus forte **au niveau des centres de villages**.

*La carte ci-après est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographié la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire nationale.*





### **Éléments à retenir au sujet du patrimoine naturel**

Le territoire est pourvu d'un patrimoine naturel remarquable qu'il est important de préserver.

Les vallées de la Bresle, du Liger, et de la Selle, les différents coteaux et larris, les quelques milieux forestiers, qu'ils soient inventoriés, acquis ou protégés (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) sont autant d'éléments qu'il est nécessaire de préserver et de protéger, à la fois pour être en accord avec les documents cadres (et le SCoT particulièrement), et d'autre part parce qu'il s'agit d'une richesse valorisable pour le territoire, aussi bien d'un point de vue économique, que touristique, et participant au cadre de vie.

Il est à noter que les éléments de biodiversité dits « ordinaires » sont tout aussi importants à préserver pour les nombreux services-rendus qu'ils apportent (lutte contre l'érosion et le ruissellement, tamponnement des eaux, intérêts paysagers et du cadre de vie etc.).

## 2.6. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SUR LE PATRIMOINE NATUREL

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de 22 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2</li> <li>• Présence de 3 Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) et de 1 Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)</li> <li>• Présence de 8 Espaces Naturels Sensibles du Département</li> <li>• Le Conservatoire des Espaces Naturels gère 2 sites complémentaires</li> <li>• Le territoire intercommunal semble concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute A29, chemin de fer, Routes départementales</li> <li>• Pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux</li> <li>• Présence de pollution lumineuse au sein des centres de villages</li> </ul>
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels</li> <li>• Ralentissement de la disparition de zones humides</li> <li>• Valorisation touristique des espaces remarquables</li> <li>• Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la diversité des éléments écopaysagers</li> <li>• Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales</li> <li>• Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée</li> <li>• Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF</li> <li>• Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites</li> </ul>
ENJEUX POUR LE PLUI DE LA CCSOA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une protection particulièrement sensible des vallées de la Bresle, du réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (présence d'un secteur Natura 2000) ;</li> <li>• Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation ;</li> <li>• Préserver les zones de transition autour des réservoirs de biodiversité ;</li> <li>• Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, étangs...) ;</li> <li>• Lutter contre la fragmentation des milieux naturels ;</li> <li>• Développer de préférence les projets d'aménagement en dehors des zones de corridors ou les adapter de manière à ce qu'ils prennent en compte au mieux la trame verte et bleue ;</li> <li>• Maîtriser l'étalement urbain, notamment au sein des polarités du territoire ;</li> <li>• Protéger les différentes zones humides du territoire intercommunal ;</li> <li>• Augmenter la perméabilité écologique du tissu urbain ;</li> <li>• Favoriser la valorisation des sites remarquables, tout en maîtrisant les pressions sur ceux-ci ;</li> <li>• Favoriser le maintien de l'élevage.</li> </ul>	

# RESSOURCE EN EAU

## 1. LA RESSOURCE EN EAU ET LES DOCUMENTS CADRES

La gestion de la ressource en eau sur le territoire de la CCSOA est encadrée par plusieurs documents supra-communaux qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le PLUi : il s'agit des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

### 1.1. LES SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET SEINE-NORMANDIE 2016-2021

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les SDAGE sont élaborés sur des territoires hydrographiques cohérents, qui ignorent certaines limites administratives. Ainsi, la CCSOA se trouve sur la limite entre 2 SDAGE : le SDAGE Artois-Picardie, et le SDAGE Seine-Normandie.

#### A. Le SDAGE Artois Picardie 2016 - 2021

Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015, et **il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Les 5 orientations fondamentales du bassin Artois-Picardie sont les suivantes :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

La Communauté de Communes est concernée par des **zones à dominante humide** du SDAGE (**inconstructibles**) situées le long des lits majeurs des cours d'eau : l'Airaines, le ruisseau de Saint-Landon, la rivière des Evoissons et la rivière de Poix.

Le territoire intercommunal est concerné par **plusieurs aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable** du SDAGE qui entraîne des prescriptions en termes d'occupation du sol.

## B. LE SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 Seine Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

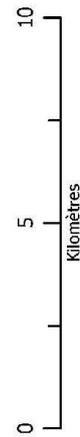
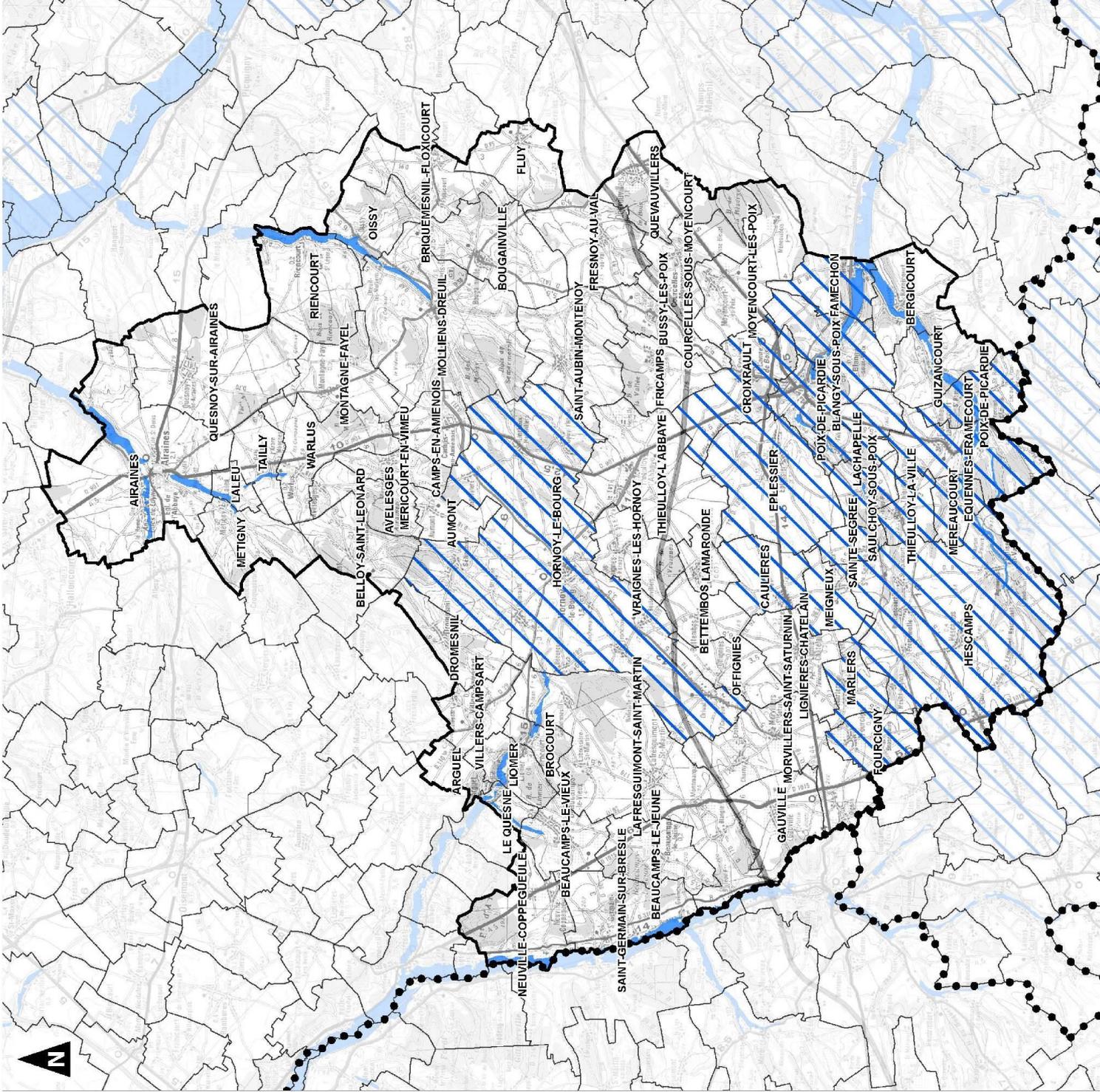
Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

La **Communauté de Communes** est concernée par des **zones à dominante humide** du SDAGE (**inconstructibles**) situées le long de la Vallée de la Bresle et du Liger.

**Enjeux du SDAGE**

-  Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone à Dominante Humide du SDAGE
-  Zone à enjeu eau potable



## 1.2. LES SAGE DE LA SOMME AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS ET DE LA VALLÉE DE LA BRESLE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire de la CCSOA est couvert par 2 SAGE.

### A. Le SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers

**Ce SAGE n'est pas encore approuvé.** Malgré une réflexion préalable débutée en 2009, et un périmètre arrêté en 2011, l'état des lieux n'est pas encore validé.

Les thèmes majeurs qui seront abordés par ce document sont les suivants :

- Gestion qualitative de la ressource dus aux différentes activités ;
- Gestion quantitative de la ressource ;
- Gestion de la santé publique ;
- Gestion de la sécurité avec les inondations de la Somme ;
- Gestion économique pour les activités liées à l'eau.

### B. Le SAGE de la Vallée de la Bresle

L'approbation de ce SAGE devrait être imminente : en effet, le projet de SAGE a été validé en février 2014, et l'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre.

Les thèmes majeurs du SAGE sont les suivants :

- Dégradation de la qualité des eaux superficielles (problème spécifique du dépolissage du verre) ;
- Altération des habitats (RLC et ballastières en lit majeur) ;
- Contenir les effets des pressions agricoles sur les ressources en eau (nitrates, phytos, érosion) ;
- Inondations.



### 1.3. LE SCOT DU GRAND AMIÉNOIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a été approuvé lors du Comité Syndical du 21 décembre 2012. Le PLUi devra être compatible avec le SCOT.

Il s'agit d'un document transversal, traitant notamment de la ressource en eau. Les prescriptions à prendre en compte sur cette thématique sont les suivantes :

#### **Prescription 1.1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable**

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la sécurisation de l'alimentation en eau potable

La préservation des points de captage existants devra être assurée dans les documents d'urbanisme par la définition de mode d'occupation et d'usage des sols adaptés à l'intérieur des périmètres de protection. Pour la planification de leur développement, les communes et intercommunalités prennent en compte, quand ils ont été identifiés, les aires d'alimentation des captages et les différents niveaux de vulnérabilité de la ressource au sein de ces aires. Chaque projet d'extension de l'urbanisation est en outre subordonné à la vérification que la capacité des réseaux et des installations est en mesure de garantir l'alimentation en eau dans des conditions satisfaisantes quantitativement et qualitativement, pour l'alimentation en eau potable mais aussi la défense incendie.

- Maîtriser les rejets polluants au milieu naturel par des installations d'assainissement adaptées

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le contenu des zonages d'assainissement, quand ils existent, et programmer les développements urbains en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants. Tout projet d'extension de l'urbanisation doit également être en adéquation avec la capacité des milieux récepteurs à en supporter les rejets, ainsi qu'avec la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. Les PLU conditionneront l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la réalisation effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement et stations d'épuration qui les concernent.

#### **Prescription 1.2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales**

- Limiter l'imperméabilisation des sols

À l'échelle du bassin versant, elles traiteront la question des eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluie. L'utilisation de techniques alternatives, tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement, sera privilégiée.



### **Éléments à retenir au sujet des documents cadres**

La gestion de la ressource est encadrée par des documents à prendre en compte dans le PLUI :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La CCSOA est couverte par 2 SDAGE : le SDAGE Artois-Picardie (2016 – 2021), et le SDAGE Seine-Normandie (2016 – 2021),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CCSOA est couverte par le SAGE de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers (en cours d'élaboration) et le SAGE de la Bresle (qui sera prochainement approuvé).

Par ailleurs, le PLUI doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui encadre également la gestion des eaux.

## 2. LA RESSOURCE EN EAU AU SEIN DE LA CCSOA

### 2.1. L'EAU SOUTERRAINE

#### A. Les nappes présentes sur la Communauté de Communes Sud-Ouest Amiénois

Sur le territoire de la CCSOA, on trouve 2 nappes d'eau superficielles, et une nappe souterraine :

#### **Les nappes superficielles**

- Nappe du Tertiaire

Les sables tertiaires peuvent retenir une nappe d'eau de manière localisée, dont la profondeur du plan d'eau est toujours inférieure à 10 m. La nappe du tertiaire, de faible extension, ne peut servir qu'à l'alimentation de puits particuliers, traditionnels.

- Nappe des alluvions

Les alluvions contiennent une nappe alimentée par la nappe de la craie sous-jacente. Ce niveau est peu exploité si ce n'est pour les puits particuliers. Dans l'exécution des captages de la craie, la nappe des alluvions est généralement isolée.

#### **Les nappes profondes**

- Nappe de la craie

Cette nappe est de loin la plus importante de toute la région picarde, la seule permettant par ses ressources une exploitation industrielle. Toutes les communes et industries sont alimentées par la nappe de la craie. Le mur de la nappe est formé par les assises marnauses du Turonien moyen, superposées aux dièves verte du Turonien inférieur. La hauteur de craie immergée varie entre 20 et 30 mètres.

#### B. Etat de la nappe de la Craie

La nappe de la Craie est la principale ressource en eau du territoire : son état représente donc un enjeu important.

L'état d'une nappe souterraine comprend 2 composantes :

- **L'état quantitatif**, qui est bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource.

**L'état quantitatif de la nappe de la Craie est bon.**

- **L'état chimique**, qui est bon si la présence de polluants dans l'eau ne dépasse pas des valeurs seuils définies dans le droit de l'Union Européenne.

**L'état chimique de la nappe de la Craie n'est pas bon.**

Par ailleurs, il convient de noter qu'une grande partie de la nappe, notamment sur la CCSOA est **vulnérable aux nitrates**.

### C. Le réseau d'eau potable

L'adduction en eau potable sur le territoire intercommunal est géré par :

- Le SIAEP du Liger et de la Bresle
- Le SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix
- Le SIAEP du Saint-Landon
- Certaines communes sont indépendantes.

SIAEP du Liger et de la Bresle	SIAEP de la Vallée des Evoissons et de la Poix	SIAEP Saint-Landon	Communes indépendantes
<i>Arguel</i>	<i>Bergicourt</i>	<i>Bougainville</i>	<i>Airaines</i>
<i>Aumont</i>	<i>Caulières</i>	<i>Briquemesnil-Floxicourt</i>	<i>Blangy-sous-Poix</i>
<i>Aveslges</i>	<i>Éplessier</i>	<i>Bussy-lès-Poix</i>	<i>Croixrault</i>
<i>Beaucamps-le-Jeune</i>	<i>Équennes-Éramécourt</i>	<i>Courcelles-sous-Moyencourt</i>	<i>Marlers</i>
<i>Beaucamps-le-Vieux</i>	<i>Famechon</i>	<i>Fluy</i>	<i>Montagne-Fayel</i>
<i>Belloy-Saint-Léonard</i>	<i>Guizancourt</i>	<i>Fresnoy-au-Val</i>	<i>Moyencourt-lès-Poix</i>
<i>Bettembos</i>	<i>Hescamps</i>	<i>Fricamps</i>	<i>Quesnoy-sur-Airaines</i>
<i>Brocourt</i>	<i>Lachapelle</i>	<i>Molliens-Dreuil</i>	<i>Quevauvillers</i>
<i>Camps-en-Amiénois</i>	<i>Lignières-Châtelain</i>	<i>Oissy</i>	
<i>Dromesnil</i>	<i>Meigneux</i>	<i>Riencourt</i>	
<i>Fourcigny</i>	<i>Méréaucourt</i>		
<i>Gauville</i>	<i>Poix-de-Picardie</i>		
<i>Hornoy-le-Bourg</i>	<i>Sainte-Segrée</i>		
<i>Lafresguimont-Saint-Martin</i>	<i>Saulchoy-sous-Poix</i>		
<i>Laleu</i>	<i>Thieulloy-la-Ville</i>		
<i>Lamaronde</i>			
<i>Le Quesne</i>			
<i>Liomer</i>			
<i>Morvillers-Saint-Saturnin</i>			
<i>Méricourt-en-Vimeu</i>			
<i>Métigny</i>			
<i>Neuville-Coppegueule</i>			
<i>Offignies</i>			
<i>Saint-Aubin-Montenoy</i>			
<i>Saint-Germain-sur-Bresle</i>			
<i>Tailly</i>			

SIAEP du Liger et de la Bresle	SIAEP de la Vallée des Evoissons et de la Poix	SIAEP Saint-Landon	Communes indépendantes
<i>Thieulloy-l'Abbaye</i> <i>Villers-Campsart</i> <i>Vraignes-lès-Hornoy</i> <i>Warlus</i>			

***Répartition des communes au sein des syndicats de distribution d'eau potable***

Les captages mobilisés sont les suivants (sources : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, SISPEA – Données annuelles sur le prix et la performance des services publics d'eau potable et Agence de l'eau Artois Picardie « Etat d'avancement des périmètres de protection des captages d'eau potable – septembre 2008 ) :

Syndicats (ou communes seules)	Communes	Captages					
		Numéro BSS*	Localisation captage	Débit autorisé par la DSP (m <sup>3</sup> /an)	Volume prélevé en 2006	Volume prélevé**	Part du débit autorisé non exploité
SIAEP du Liger et de la Bresle	Arguël, Aumont, Aveslèges, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-Saint-Léonard, Bettembos, Brocourt, Camps-en-Amiénois, Dromesnil, Fourcigny, Gauville, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Le Quesne, Lignières-Châtelain, Liomer, Morvillers-Saint-Saturnin, Méricourt-en-Vimeu, Métigny, Neuville-Coppegueule, Offignies, Saint-Aubun-Montenoy, Saint-Germain-Sur-Bresle, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus	00612X0001	Hornoy-le-Bourg	182 500	101 903	106 604	42%
		00611X0050	Lafresguimont-Saint-Martin Guibermesnil 1	1 100 000	Données non disponibles	150 958	86%
		00611X0051	Lafresguimont-Saint-Martin Guibermesnil 2	1 095 000	Données non disponibles	183 175	83%
		00611X0005	Lafresguimont-Saint-Martin Le Tronchoy	91 000	84 886	82 351	10%
		00604X0001	Lafresguimont-Saint-Martin Montmarquet	219 000	135 848	95 680	56%
		00448X0064	Sénarpont 1	2 628 000	298 466	437 382	83%
		00448X0066	Sénarpont 2				
		00448X0067	Le Mazis 1	365 000	190 398	169 669	54%
SIAEP de la Vallée des Evoissons et de la Poix	Bergicourt, Caulières, Famechon, Guizancourt, Hescamps, Lachapelle, Meigneux, Méréaucourt, Poix-de-Picardie, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Eplèsier, Equennes-Eramécourt	00611X0036	Lignières-Châtelain	73 000	54 406	53 245	27%
		00616X0016	Thieulloy-la-Ville	36 500	61 923	53 377	-46%
		00617X0001	Bergicourt	73 000	51 712	51 712	29%
		00612X0004	Poix-de-Picardie	1 752 000	682 681	682 681	61%
		00612X0023					
		00617X0050	Poix-de-Picardie	876 000	43 372	43 372	95%
		00617X0051					
		00612X0005	Eplèsier	51 100	4 169	4 169	92%
00616X0005	Hescamps	73 000	89 179	87 744	-22%		
SIAEP du Saint-Landon	Bougainville, Briquemesnil-Floxicourt, Bussy-les-Poix, Courcelles-sous-Moyencourt, Fluy, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Moliens-Dreuil, Oissy, Riencourt	00621X0003	Creuse	569 400	183 304	161 469	72%
		00457X0001	Moliens-Dreuil	292 000	110 973	111 270	62%
		00613X0008	Fresnoy-au-Val	262 800	70 423	43 521	83%
Airaines		00452X0001	Airaines	876 000	105 973	82 297	91%
		00452X0020	Airaines	394 200	220 712	171 858	56%
Blangy-sous-Poix		Commune alimentée par les captages de Sénarpont (1 et 2) et Guibermesnil (1 et 2)					
Croixrault		00612X0003	Croixrault	219 000	32 770	26 488	88%
Marlers		00615X0030	Marlers	52 560	8 434	6 229	88%
Montagne-Fayel		00457X0030	Montagne-Fayel	27 375	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
Moyencourt-les-Poix		00613X0019	Moyencourt-les-Poix	43 800	10 727	10 490	76%
Quesnoy-sur-Airaines		Commune alimentée par le captage 00452X0020 à Airaines					
Quevauvillers		00614X0006	Quevauvillers	91 250	75 064	45 983	50%

\* Banque du Sous-Sol, gérée par le BRGM, qui recense tous les ouvrages souterrains

\*\* Les données datent de 2014. Néanmoins, pour certains captage des données plus anciennes ont été mobilisées, faute d'informations plus récentes : données de 2013 pour les cases jaunes, et de 2006 pour les cases rouges

**L'approvisionnement en eau semble problématique à Hescamps et Thieulloy-la-Ville. Cependant, le SIAEP de la Vallée de la Poix et des Evoissons a élaboré un programme de travaux afin de sécuriser son alimentation en eau.**

D'après l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les services de distribution d'eau présentent les caractéristiques suivantes :

Syndicats (ou communes seules)	Services	Communes	Nombre d'habitants desservis	Prix du service (€/m <sup>3</sup> )	Qualité de l'eau			Réseau	
					Conformité microbiologique	Conformité physico-chimique	Protection de la ressource en eau	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	Rendement du réseau de distribution
SIAEP du Liger et de la Bresle	Beaucamps-le-Vieux DSP Véolia	<i>Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Lafresguimont-Saint-Martin, Neuville-Coppegueule, Saint-Germain-sur-Bresle</i>	2 965	1,58	100%	100%	80%	30	74,7%
	Régie - Liger, Morvillers-Saint-Saturnin, Hornoy-le-Bourg, Vallée du Bérenger	<i>Arguël, Aumont, Avelesges, Belloy-Saint-Léonard, Bettembos, Brocourt, Camps-en-Amiénois, Dromesnil, Fourcigny, Gauville, Hornoy-le-Bourg, Laleu, Lamaronde, Le Quesne, Lignières-Châtelain, Liomer, Morvillers-Saint-Saturnin, Méricourt-en-Vimeu, Métigny, Offignies, Saint-Aubun-Montenoy, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus</i>	11 514	1,75	100%	100%	95%	110	91,8%
SIAEP de la Vallée des Evoissons et de la Poix		<i>Bergicourt, Caullières, Famechon, Guizancourt, Hescamps, Lachapelle, Meigneux, Méreaucourt, Poix-de-Picardie, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Eplessier, Equennes-Eramécourt</i>	Données non disponibles						
SIAEP du Saint-Landon	Régie	<i>Bougainville, Bussy-les-Poix, Courcelles-sous-Moyencourt, Fluy, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Moliens-Dreuil, Oissy, Riencourt</i>	Données non disponibles						
	Sud-Ouest Amiénois DSP SPEE	<i>Briquemesnil-Floxicourt (hors CCSOA : Seux, Fluy)</i>	650	1,34	100%	100%	80%	105	98,2%
Airaines			2 389	2,21	100%	100%	65%	15	61,7%
Blangy-sous-Poix			Données non disponibles						
Croixrault			446	1,28	100%	100%	80%	74	79,2%
Marlers			143	1,49	100%	100%	80%	81	94,5%
Montagne-Fayel			Données non disponibles						
Moyencourt-les-Poix			162	1,94	100%	100%	60%	105	94,3%
Quesnoy-sur-Airaines			448	1,92	100%	100%	60%	15	90,1%
Quevauvillers			1 130	1,66	100%	100%	40%	95	96,6%

Ce tableau permet de faire les constats suivants :

- **Les prix du service** vont de 1,34 €/m<sup>3</sup> (Briquemesnil-Floxicourt), à 2,21 €/m<sup>3</sup> à Airaines.
- **La conformité microbiologique et physico-chimique** de l'eau au robinet est de 100% pour l'ensemble des services.
- Concernant **l'indicateur de protection de la ressource en eau** (indicateur qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage), il est en général de 80% ou plus, sauf à Airaines (65%), Quesnoy-sur-Airaines (60%), et Quevauvillers (40%). **Le captage de Quevauvillers est dépourvu de Déclaration d'Utilité Publique, et classé improtégeable par les services de l'Etat. Il devrait être abandonné au profit d'une nouvelle ressource<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Source : Porter à Connaissance de l'AMEVA

- **L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** traduit le niveau de connaissance des réseaux d'eau et des branchements, et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des réseaux. Un score de 40 traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013. Cet indicateur est inférieur à 40 pour 3 services : « Beaucamps-le-Vieux – DSP Véolia », Airaines, et Quesnoy-sur-Airaines.
- Enfin **le rendement des réseaux** (part de l'eau prélevée qui arrive aux robinets) le plus faible est observé à Airaines (61,7%).

**Ainsi, l'état du réseau d'eau potable est préoccupant à Airaines. Néanmoins, la commune a signé un partenariat avec l'AMEVA, en vue de réaliser un diagnostic global du réseau en 2016.**

Sur l'ensemble du territoire, les communes suivantes présentent un défaut de qualité :

Communes	Défauts de qualité mentionnés
Bergicourt	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Bettembos	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Blangy-sous-Poix	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Bougainville	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Caulières	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Croixrault	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Famechon	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Guizancourt	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Hescamps	<i>La recherche des substances pesticides a détecté la présence de déséthylatrazine et d'atrazine en concentration supérieure à la limite de qualité fixée à 0,1µg/l et la présence d'atrazine-2-hydroxy en concentration moindre.</i>
Hornoy-le-Bourg	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Lachapelle	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Lamaronde	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Lignières-	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des</i>

Communes	Défauts de qualité mentionnés
Châtelain	<i>paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Meigneux	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Molliens-Dreuil	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Montagne-Fayel	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Méréaucourt	<i>La recherche des substances pesticides a détecté la présence de déséthylatrazine et d'atrazine en concentration supérieure à la limite de qualité fixée à 0,1µg/l et la présence d'atrazine-2-hydroxy en concentration moindre.</i>
Offignies	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Oissy	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Poix-de-Picardie	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Riencourt	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Sainte-Segrée	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Saulchoy-sous-Poix	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Thieulloy-l'Abbaye	<i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, je vous rappelle que les concentrations en substances pesticides (atrazine et ses dérivés) observées au captage restent proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l fixée par le Code de la Santé Publique.</i>
Vraignes-lès-Hornoy	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Éplessier	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>
Équennes-Éramecourt	<i>L'analyse a révélé la présence de perchlorate dans une concentration toutefois inférieure au seuil de 4µg/l, seuil de restriction d'usage pour les nourrissons recommandé par l'Anses.</i>

**Motifs des défauts de qualité en eau potable - <http://social-sante.gouv.fr/>**

**Par ailleurs, les captages de Guibermesnil et du Tronchoy sont prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.** Les « captages Grenelle » constituent une liste de 500 captages particulièrement menacés par les pollutions diffuses, dressée en 2009.



### **Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau souterraine**

Plusieurs nappes d'eaux souterraines sont présentes sur le territoire intercommunal, certaines nappes étant superficielles, d'autres plus profondes.

La nappe de la craie, principale ressource en eau potable, est vulnérable sur le secteur. Son état chimique n'est pas bon, tandis que son état quantitatif est bon.

La gestion de l'eau potable est soit assurée en régie par les communes, soit déléguée à un prestataire ou soit confiée à un syndicat.

La plupart des captages qui alimentent le territoire sont sollicités en-deçà de ce qui est autorisé par les Déclaration d'Utilité Publique. Les deux exceptions sont les captages d'Hescamps et de Thieulloy-la-Ville. Cependant, le Syndicat qui gère ce réseau a engagé un programme de travaux pour sécuriser son alimentation en eau.

D'après les données disponibles, l'état du réseau d'eau potable à Airaines est préoccupant. Néanmoins, un diagnostic global piloté par l'AMEVA est en cours.

Plusieurs communes semblent présenter un risque d'eau potable altérée ou non conforme dans leur réseau de distribution (présence de perchlorate etc.).

Une zone à enjeu eau potable définie par le SDAGE Artois Picardie est présente.

## 2.2. L'EAU SUPERFICIELLE

### A. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique principal est constitué de la Bresle et du Liger, des rivières de la Poix et des Evoissons, du ruisseau du Saint-Landon ainsi que l'Airaines.

La Bresle est une rivière de première catégorie piscicole, en raison notamment de ses populations de truite de mer et de saumon atlantique, et longue de 72 km. Elle est la frontière naturelle entre la Seine-Maritime et la Somme.

La Rivière de Poix prend sa source au niveau de Brettencourt sur la commune d'Hescamps dans le département de la Somme et elle se jette dans les Evoissons au niveau de Famechon. Les Evoissons prennent leur source à l'Ouest d'Handicourt et confluent avec la Selle sur la commune de Conty.

L'Airaines prend sa source près de Métigny et se jette dans la Somme au Nord de Longpré-les-Corps-Saints.

Le Saint-Landon prend sa source sur la commune de Molliens-Dreuil et est un affluent en rive gauche de la Somme près de Bourdon.

### B. Aspect qualitatif

L'Agence de l'Eau Artois Picardie fournit les données de qualités des eaux suivantes sur le territoire intercommunal.

Le bon état global est atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique. Les SDAGE fournissent les objectifs de qualités suivantes :

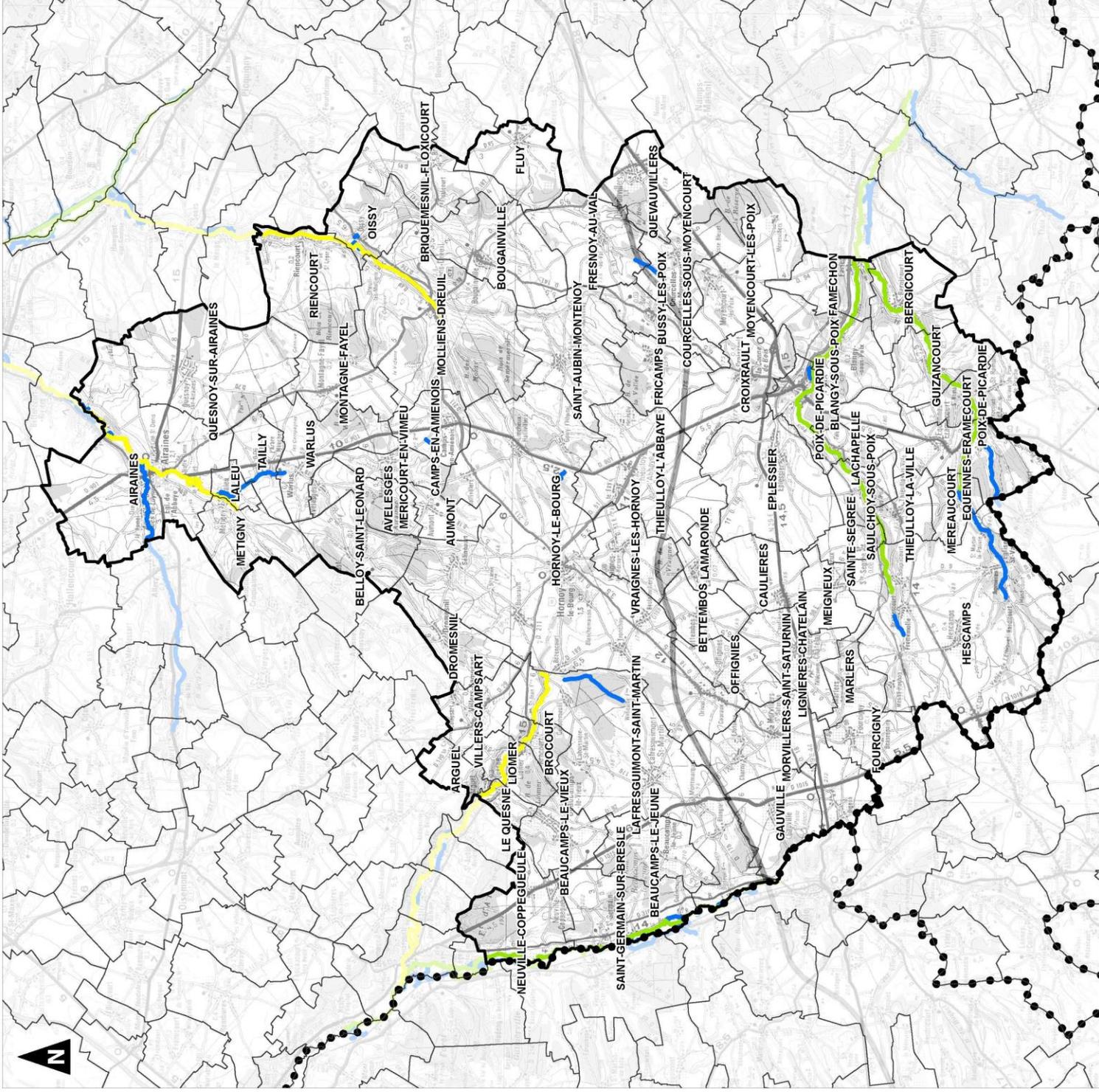
Cours d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique	Objectifs d'état chimique
Airaines	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2027
Saint-Landon	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2021	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2027
Rivière de Poix et Evoissons (affluent de la Selle)	Bon état écologique	Bon état écologique 2015	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2027

#### **Objectifs de qualité selon le SDAGE Artois Picardie 2016 – 2021**

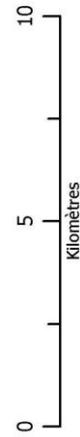
Cours d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique	Objectifs d'état chimique
La Bresle	Bon état écologique	Bon état écologique 2015	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique 2027
Le Liger	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Bon état chimique	Bon état chimique 2015

#### **Objectifs de qualité selon le SDAGE Seine Normandie 2016 – 2021**

## Hydrographie et qualité des eaux



- Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
- Limites communales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique
- Etat écologique :**
  - Très bon
  - Bon
  - Moyen
  - Médiocre
  - Mauvais



### C. Les cours d'eau en tant que continuités écologiques

Les SDAGE 2016-2021 indiquent que certains cours d'eau jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché.

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen sont :

- **Les Evoissons**, qui constitue un réservoir écologique, et présente un enjeu dans le cadre du Plan de Gestion Anguille.
- **La Bresle**, qui constitue un réservoir écologique, et présente un enjeu « Poissons Migrateurs ».

**A long terme, tous les cours d'eau de la CCSOA présenteront un enjeu « Poissons Migrateurs » ou « Continuités Ecologiques ».**

### D. Les zones humides

#### Définitions

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

**Ainsi, les milieux aquatiques correspondent aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.**

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie.

Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

**Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.**

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.



***Critère pédologique***

***Critère floristique***

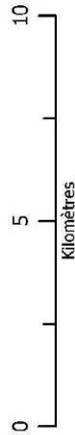
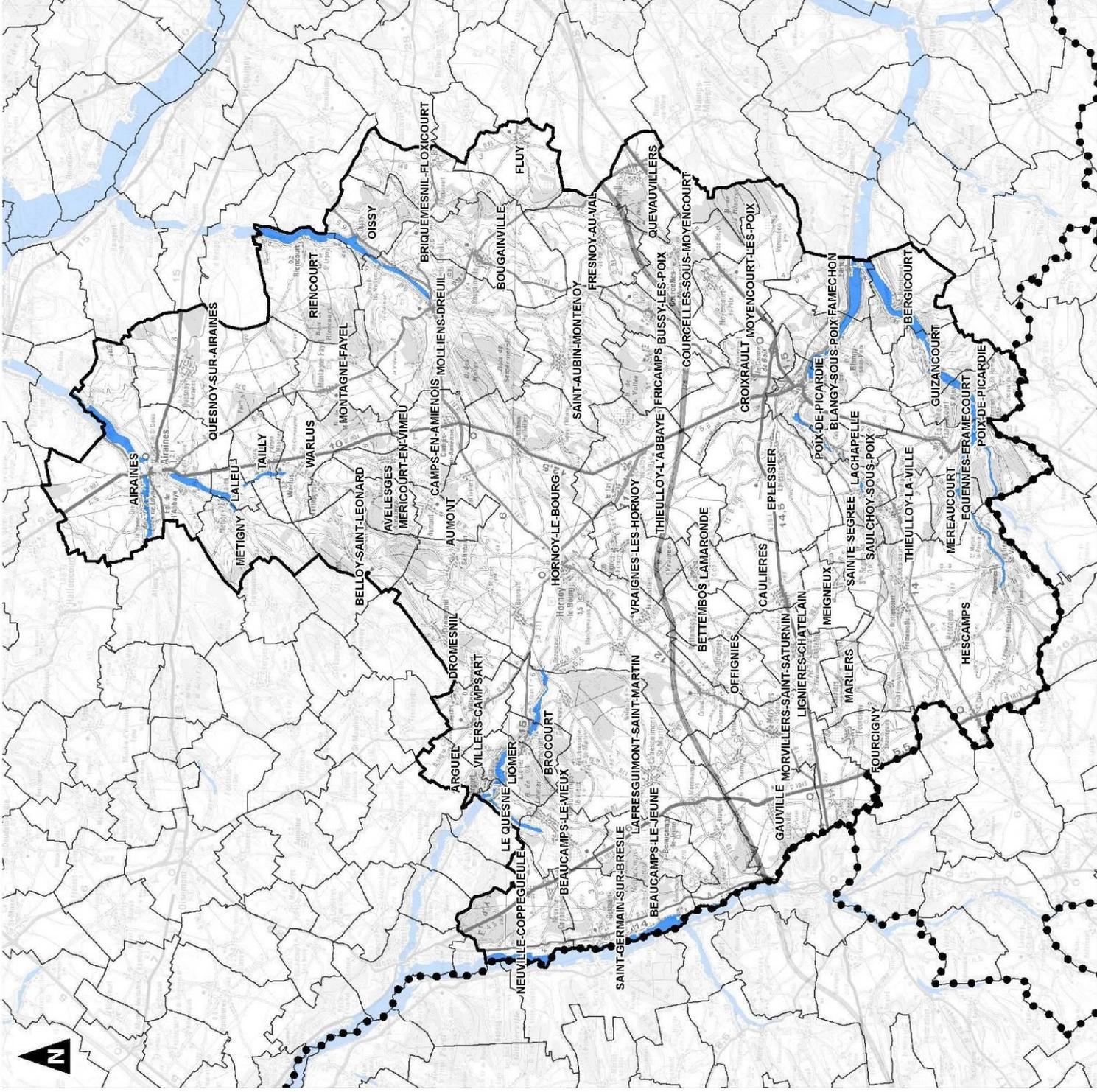
Sur le territoire intercommunal :

Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers ne dispose pas encore d'inventaires de zones humides sur leur territoire. Les Zones à Dominantes Humides sont donc utilisées.

Le SAGE de la Bresle a réalisé **un inventaire des zones humides, qui concerne les communes de Le Quesne, Liomer, Brocourt, Lafresguimont-Saint-Martin, Gauville, Beaucamps-le-Jeune, Saint-Germain-sur-Bresle et Neuville-Coppegueule** sur le territoire. Les cartographies correspondantes sont présentées ci-après.

### Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

-  Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone à Dominante Humide du SDAGE



**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Date: 22 sur 37

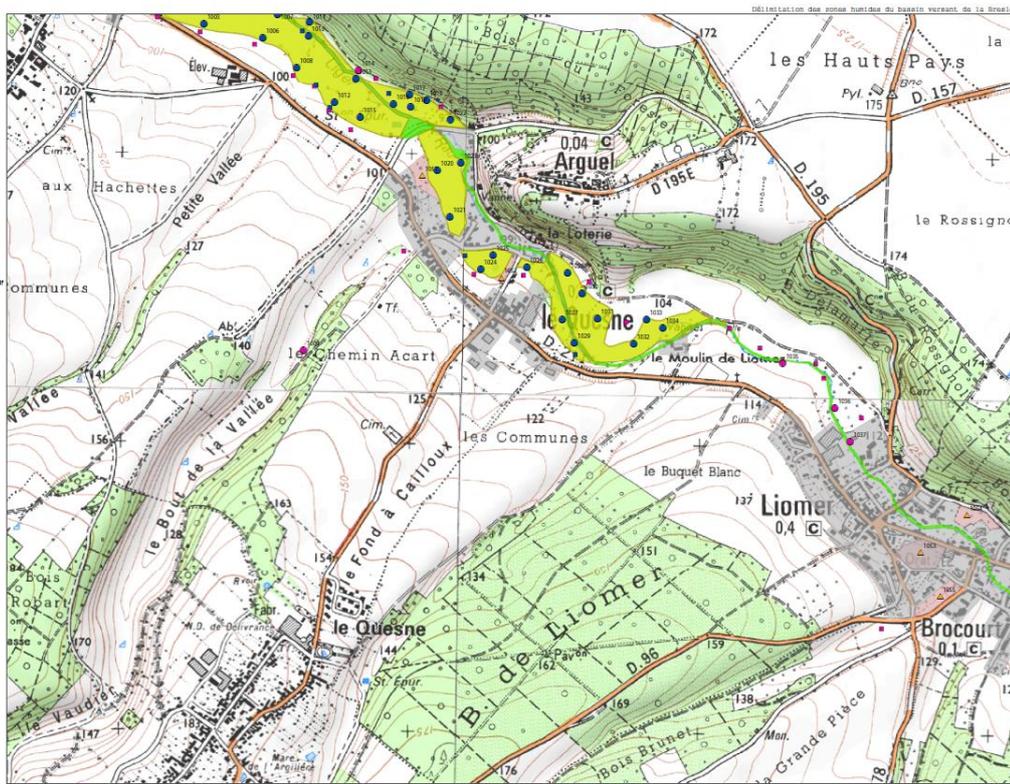
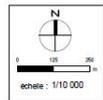
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Nombre de sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources références  
Scan25 IGN 2006 - 80 Contour  
SREIS, Réseau National  
SREIS, Planerie  
SRTS, Brest



**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Date: 23 sur 37

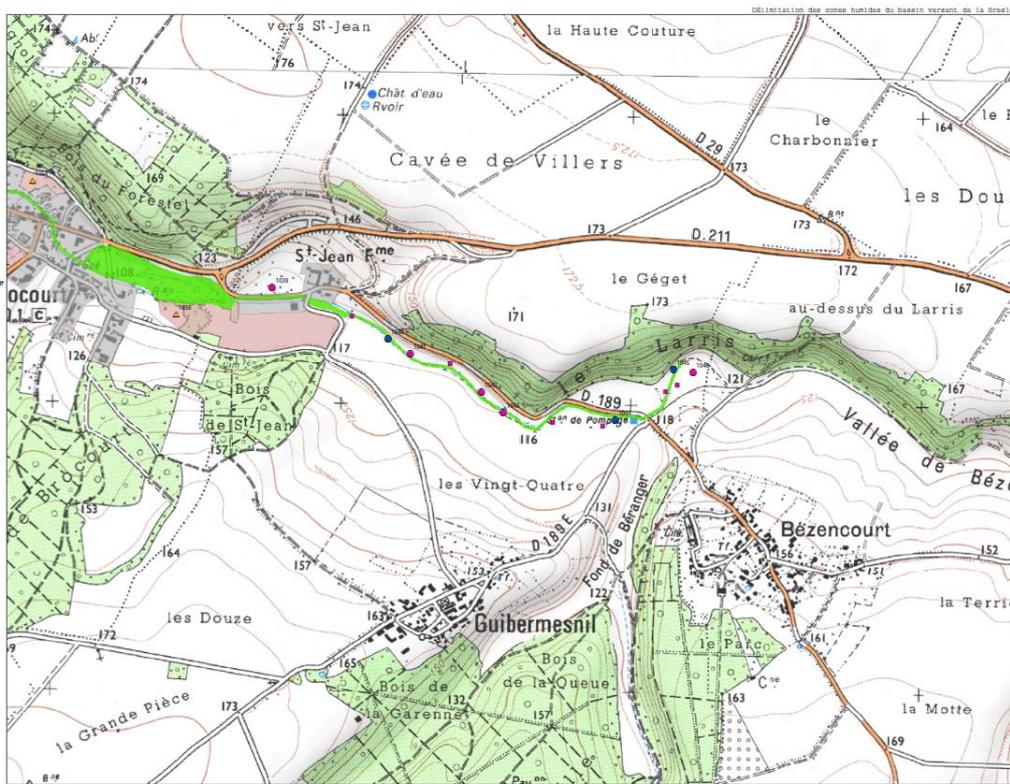
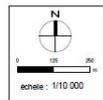
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Nombre de sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources références  
Scan25 IGN 2006 - 80 Contour  
SREIS, Réseau National  
SREIS, Planerie  
SRTS, Brest



**Inventaire des zones humides sur la Vallée de la Bresle (extraits)**

**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Dalle 24 sur 37

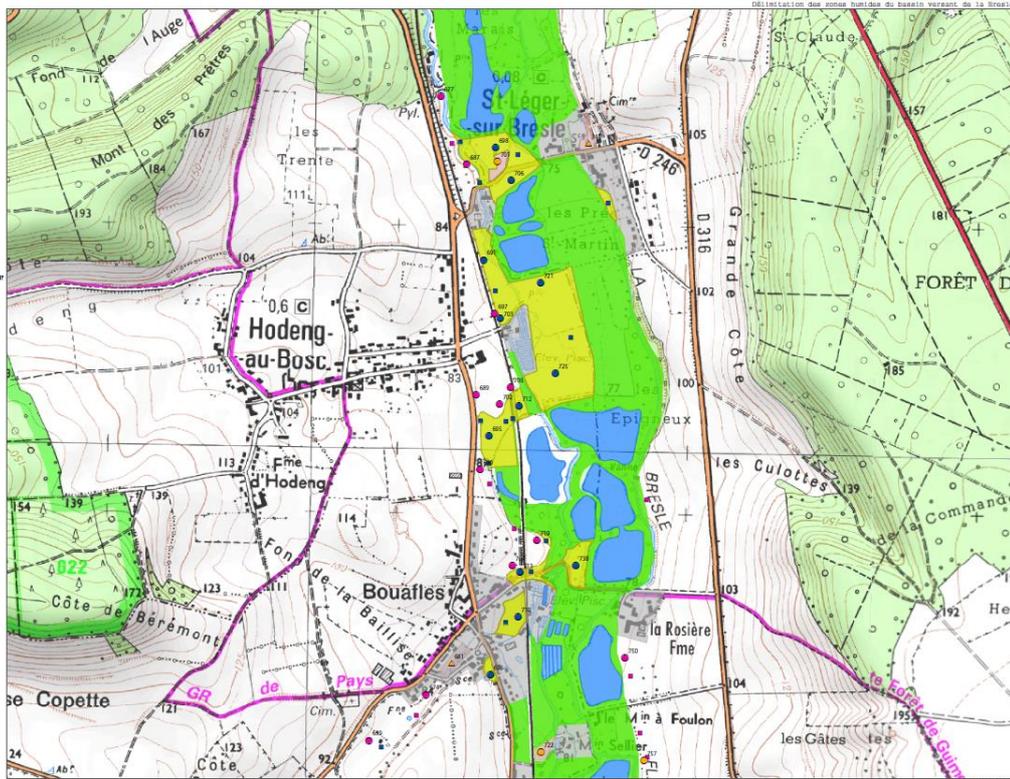
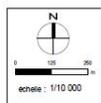
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Numéro du sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources :  
Scan25 IGN 2006 - 80 Carthage  
DREAI, Réseau Humide  
DREAI, Planète  
SRTS, Beate



**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Dalle 25 sur 37

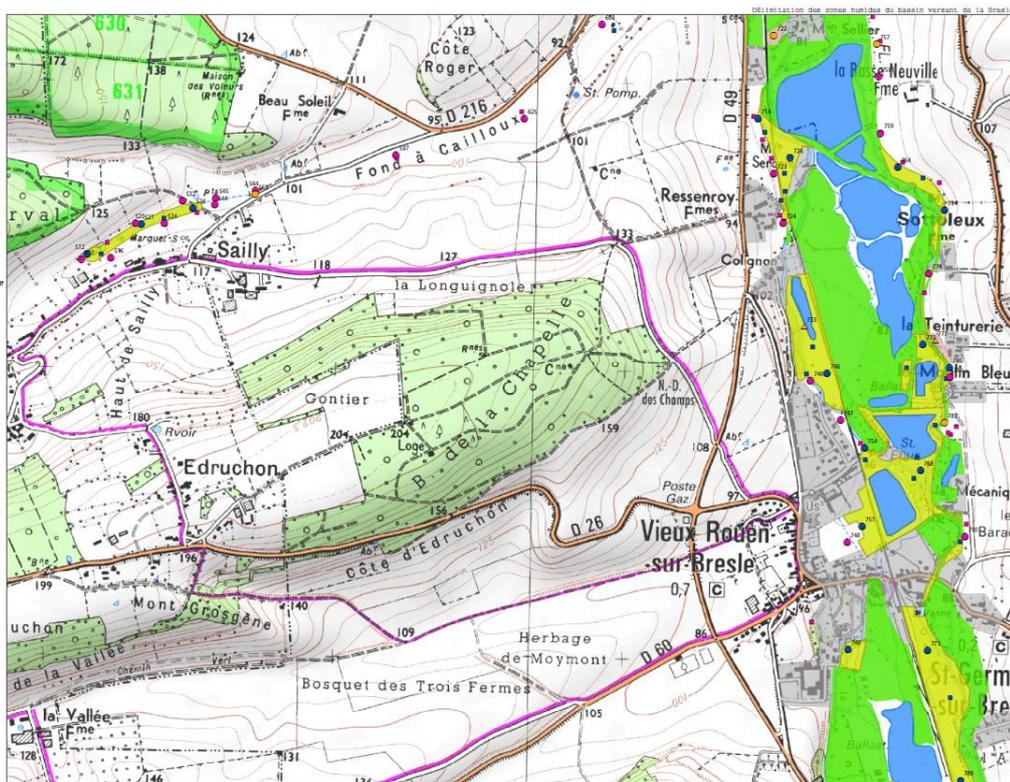
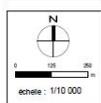
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Numéro du sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources :  
Scan25 IGN 2006 - 80 Carthage  
DREAI, Réseau Humide  
DREAI, Planète  
SRTS, Beate



**Inventaire des zones humides sur la Vallée de la Bresle (extraits)**

**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Date: 26 sur 37

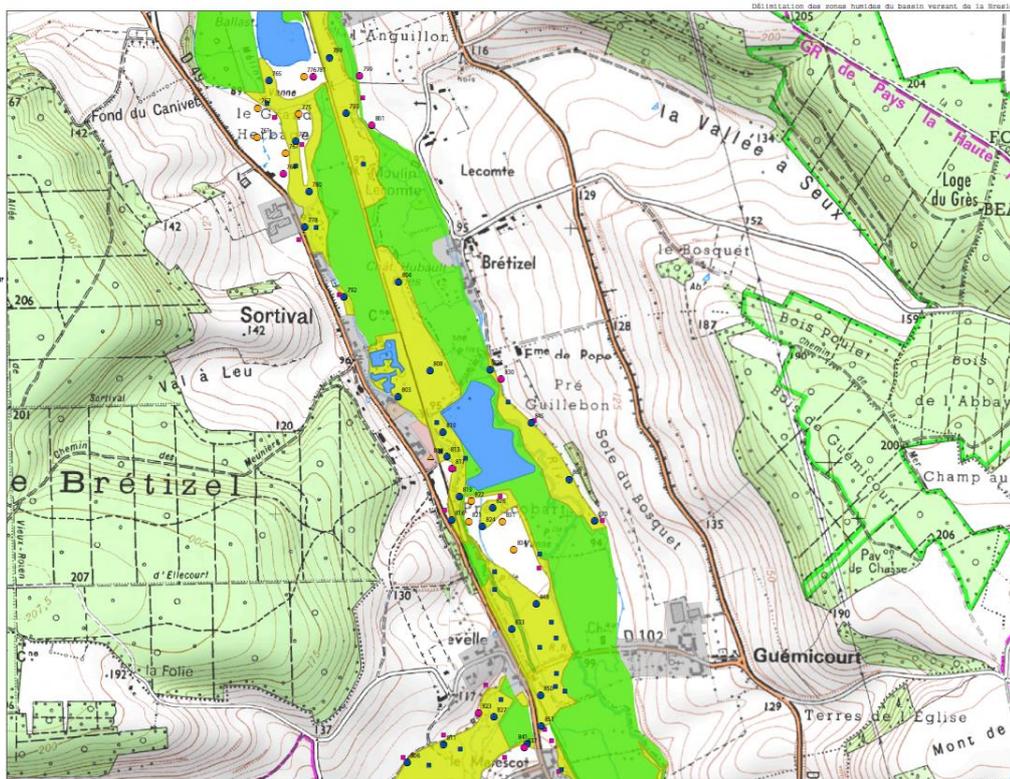
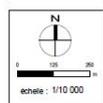
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Numéro du sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources références:  
Scan25 IGN 2006 - BD Carthage  
SRSU, Réseau National  
SRSU, Planète  
SRTS, Base



**Délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle**

Résultats de la campagne de sondages pédologiques

Date: 27 sur 37

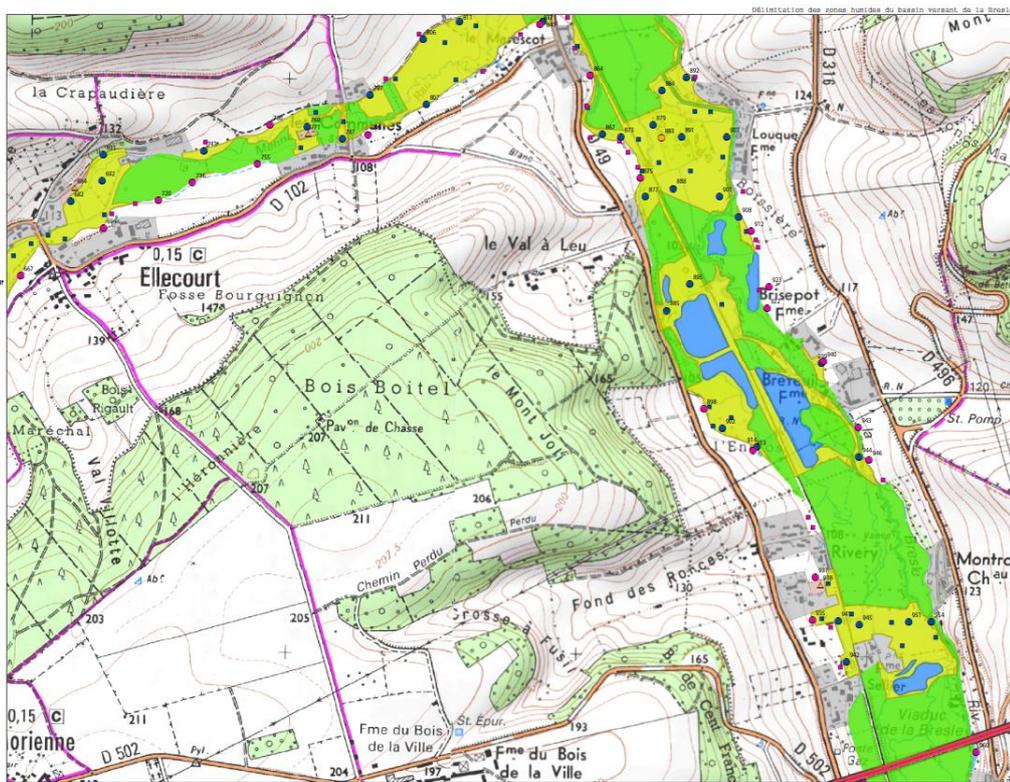
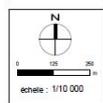
**Sondages pédologiques**

- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques caractéristiques d'une zone non humide
- Sondages pédologiques avec refus à faible profondeur
- Sondages pédologiques non réalisés ou non caractérisés pour cause de site inaccessible ou anthropisé
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone humide
- Sondages pédologiques d'appoint caractéristiques d'une zone non humide
- Numéro du sondage pédologique

**Zones délimitées**

- Zones humides avérées selon le critère pédologique
- Zones humides avérées selon le critère botanique
- Plans d'eau identifiés à partir du Scan25
- Zones urbanisées non prospectées contigües aux zones humides
- Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur

Sources références:  
Scan25 IGN 2006 - BD Carthage  
SRSU, Réseau National  
SRSU, Planète  
SRTS, Base



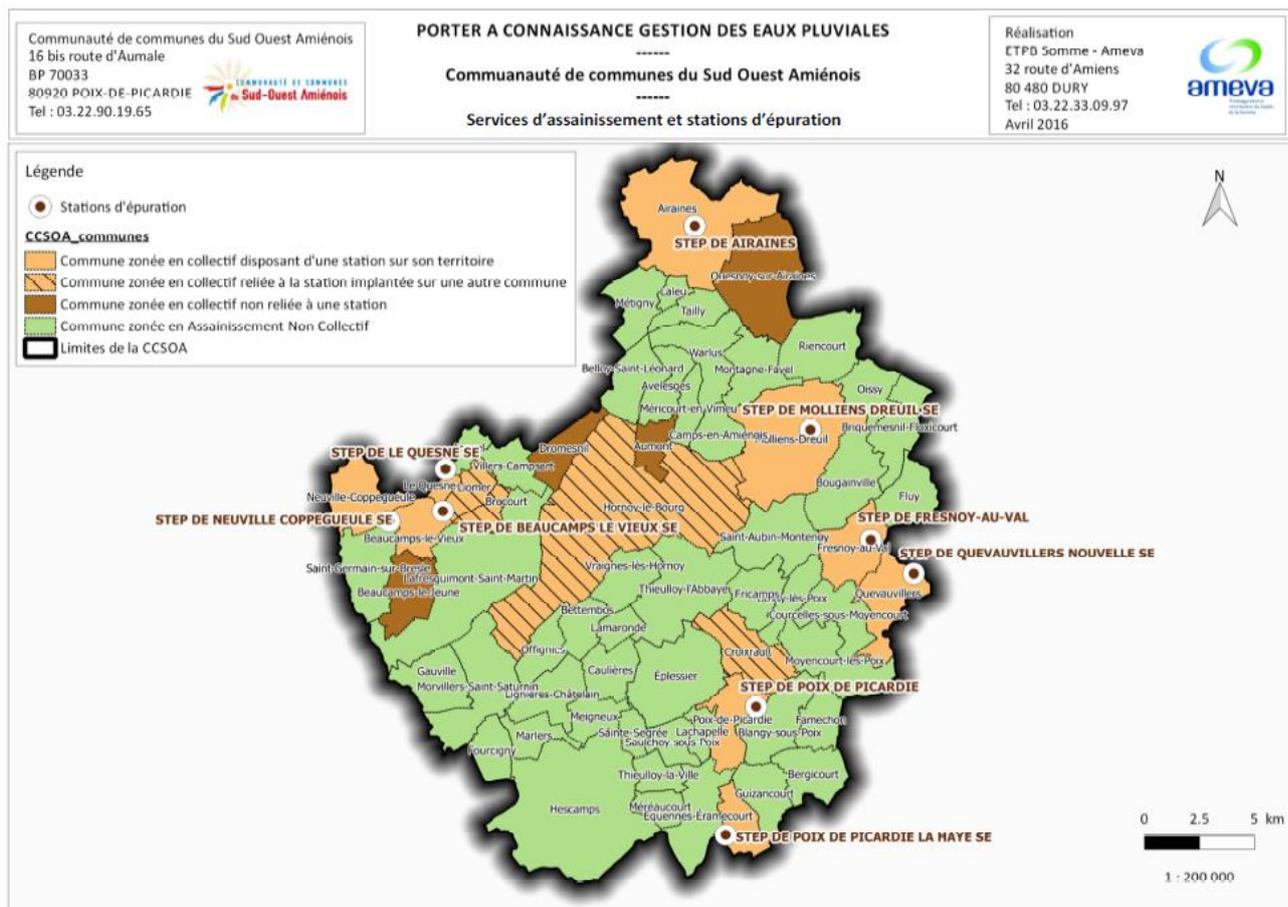
**Inventaire des zones humides sur la Vallée de la Bresle (extraits)**

### E. L'assainissement

Sur le territoire intercommunal, 12 communes sont équipées de l'assainissement collectif. 2 réseaux sont à l'état de projet (à Aumont et Quesnoy-sur-Airaines).

Dans les autres communes, l'assainissement est individuel.

La situation du territoire en matière d'assainissement est présentée dans la carte suivante, tirée du Porter à Connaissance réalisé par l'AMEVA.



#### L'assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées aux égouts par un réseau communal d'assainissement. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

D'après le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, les stations d'épuration présentes sur le territoire présentent les caractéristiques suivantes :

<b>Nom de la station</b>	POIX DE PICARDIE LA HAYE SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Poix de Picardie
<b>Exploitant</b>	SAUR
<b>Liste des communes raccordées</b>	Poix de Picardie
<b>Capacité nominale</b>	750 EH <sup>2</sup>
<b>Milieu récepteur</b>	Infiltration
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de Poix de Picardie en 2014***

<b>Nom de la station</b>	POIX DE PICARDIE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Poix de Picardie
<b>Exploitant</b>	SAUR
<b>Liste des communes raccordées</b>	Poix de Picardie
<b>Capacité nominale</b>	4 183 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Rivière de Poix
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de Poix de Picardie en 2014***

<b>Nom de la station</b>	QUEVAUVILLERS NOUVELLE SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de QUEVAUVILLERS
<b>Exploitant</b>	Commune de QUEVAUVILLERS
<b>Liste des communes raccordées</b>	QUEVAUVILLERS
<b>Capacité nominale</b>	1 200 EH
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de QUEVAUVILLERS NOUVELLE SE en 2014***

<b>Nom de la station</b>	Fresnoy-au-Val
<b>Date de mise en service</b>	2008
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Fresnoy-au-Val

<sup>2</sup> Equivalent Habitant : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

<b>Exploitant</b>	Commune de Fresnoy-au-Val
<b>Liste des communes raccordées</b>	Fresnoy-au-Val
<b>Capacité nominale</b>	300 EH
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de Fresnoy-au-Val en 2014***

<b>Nom de la station</b>	MOLLIENS DREUIL SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de MOLLIENS DREUIL SE
<b>Exploitant</b>	Commune de MOLLIENS DREUIL SE
<b>Liste des communes raccordées</b>	MOLLIENS DREUIL SE
<b>Capacité nominale</b>	1 167 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Saint-Landon
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de MOLLIENS DREUIL SE en 2014***

<b>Nom de la station</b>	AIRAINES
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de AIRAINES
<b>Exploitant</b>	Commune de MOLLIENS DREUIL SE
<b>Liste des communes raccordées</b>	AIRAINES ALLERY
<b>Capacité nominale</b>	11 667 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Airaines
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de AIRAINES en 2014***

<b>Nom de la station</b>	LE QUESNE SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	SYND ASSAINISSEMENT VALLEE DU HA
<b>Exploitant</b>	SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE
<b>Liste des communes raccordées</b>	BROCOURT HORNOY-LE-BOURG LIOMER LE QUESNE
<b>Capacité nominale</b>	3 500 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Le Liger
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de LE QUESNE SE en 2014***

<b>Nom de la station</b>	BEAUCAMPS LE VIEUX SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de BEAUCAMPS LE VIEUX
<b>Exploitant</b>	SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE
<b>Liste des communes raccordées</b>	BEAUCAMPS LE VIEUX SE
<b>Capacité nominale</b>	1 800 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Infiltration
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de BEAUCAMPS LE VIEUX SE en 2014***

<b>Nom de la station</b>	NEUVILLE COPPEGUEULE SE
<b>Date de mise en service</b>	2006
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de NEUVILLE COPPEGUEULE SE
<b>Exploitant</b>	SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE
<b>Liste des communes raccordées</b>	NEUVILLE COPPEGUEULE SE
<b>Capacité nominale</b>	933 EH
<b>Milieu récepteur</b>	Infiltration
<b>Conformité en équipement et en performance au 31/12/2014</b>	OUI

***Caractéristiques de la station de NEUVILLE COPPEGUEULE SE en 2014***

Le Porter à Connaissance réalisé par l'AMEVA souligne que des travaux sont nécessaires sur certaines stations :

- Quevauvillers, un diagnostic réalisé en 2013 préconise quelques travaux d'amélioration : curage du bassin d'orage et de la lagune n°1, mise en place de l'auto-surveillance, modification du poste de relèvement...
- Molliens-Dreuil : une étude réalisée en 2014 préconise, afin de gérer les surdébits en temps de pluie, une reconstruction complète de l'unité de traitement, et des travaux permettant de réduire les apports d'eau pluviale,
- Airaines : des travaux doivent être réalisés en 2016 afin de maintenir la conformité de la station avec les normes en vigueur (mise en place de dispositifs d'autosurveillance),
- Le Quesnes : un diagnostic, en cours de réalisation, révèle notamment un apport important d'eaux parasites. L'étude permettra de déterminer les travaux à réaliser.
- Beaucamps-le-Vieux : la station permet un abattement de la pollution carbonée par temps sec, mais des dépôts de boue sont constatés par temps de pluie. La réalisation d'un diagnostic pour déterminer les travaux à réaliser semble nécessaire d'après l'AMEVA.

#### F. L'assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des gouttières, du ruissellement des cours et des terrasses et autres surfaces imperméabilisées, à l'exclusion des eaux de lavage de véhicules et des sols. Pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, l'évacuation de ces eaux pluviales ne doit, en aucun cas être dirigée vers l'installation. La séparation des eaux doit se faire en amont et en aval de l'assainissement non collectif.

Ces eaux usées, polluées, contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, des matières organiques, de la matière azotée, phosphorée ou en suspension, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

L'assainissement non collectif consiste d'abord en la collecte de ses eaux usées. Suite à la collecte, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation. Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement, où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel, siège de l'activité microbiologique.

La **Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois est compétente** en matière d'assainissement non collectif. Elle dispose ainsi d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC est le service qui permet de réaliser des contrôles de conformité des installations d'assainissement et de préconiser

des interventions pour mettre en conformité des dispositifs au vu d'éventuelles pollutions du milieu naturel. Le SPANC est également chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

Le nombre de logements en assainissement non collectif est de 4 700.



### **Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau superficielle**

Le réseau hydrographique principal est constitué de la Bresle, du Liger, de l'Airaines, du Saint-Landon, des rivières de Poix et des Evoissons. Les objectifs de bon état global (état écologique + état chimique) sont fixés à 2027.

Plusieurs cours d'eau présentent un état écologique moyen et un mauvais état chimique.

Les zones à dominante humides du SDAGE sont situées le long des cours d'eau. Seul le SAGE de la Bresle a pour l'heure réalisé un inventaire précis de ses zones humides.

Les différentes stations d'épuration sont conformes en équipement en 2014 et présentent des réserves de capacité globalement satisfaisantes. Néanmoins, des travaux sont à prévoir sur certaines d'entre elles.

L'assainissement non collectif concerne 4 700 logements.

### 2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SUR LA RESSOURCE EN EAU

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de différents aquifères</li> <li>• Existence de différentes structures d'adduction d'eau potable</li> <li>• Bon état quantitatif de l'eau souterraine</li> <li>• Bon état chimique du Liger</li> <li>• Bon état écologique de la Bresle, des rivières de Poix et des Evoissons</li> <li>• Première catégorie piscicole de la Bresle</li> <li>• Rivière des Evoissons et la Bresle est considéré comme un réservoir biologique par le SDAGE</li> <li>• Différentes zones humides identifiées, d'autres à confirmer</li> <li>• Bonne conformité des stations d'épuration</li> <li>• Présence d'un SPANC intercommunal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection de présence de perchlorate et de pesticides dans l'eau potable</li> <li>• Des zones d'action renforcée vis-à-vis des nitrates sont localisées au sud-est</li> <li>• Mauvais état chimique de l'eau souterraine</li> <li>• Mauvais état chimique de la majorité des cours d'eau</li> <li>• Etat écologique moyen de l'Airaines, du Saint-Landon et du Liger</li> </ul>
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de zones à enjeu eau potable sur le territoire et de captages grenelle</li> <li>• Harmoniser l'adduction d'eau potable sur le territoire</li> <li>• Mise en œuvre des SDAGE 2016-2021</li> <li>• Mise en œuvre des différents SAGE</li> <li>• Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques</li> <li>• Capacité globalement satisfaisante des stations d'épuration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détérioration de la qualité des captages grenelle</li> <li>• Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine</li> <li>• Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau</li> <li>• Poursuite de la destruction des zones humides</li> <li>• Surcharges hydrauliques des stations d'épuration</li> <li>• Augmentation des ménages en assainissement non collectif</li> </ul>
ENJEUX POUR LE PLUI DE LA CCSOA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les différentes zones humides présentes qui participent à la gestion des eaux et à la lutte contre les inondations ;</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;</li> <li>• Maintenir et améliorer la continuité écologique aquatique et humide ;</li> <li>• Préserver le rechargement des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols en cherchant à avoir une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;</li> <li>• Sécuriser l'alimentation en eau potable et maîtriser les coûts de dépollution ;</li> <li>• Permettre une utilisation économe de l'eau par les habitants en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour les usages non nobles ;</li> <li>• Améliorer le rendement du réseau de distribution ;</li> <li>• Garantir les capacités de traitement des stations d'épuration du territoire ;</li> <li>• Maîtriser l'assainissement avec la poursuite de la réalisation des schémas directeur d'assainissement eaux usées.</li> </ul>	

# RISQUES ET NUISANCES

## 1. LES RISQUES ET LES DOCUMENTS CADRES

### 1.1. LE SCOT DU GRAND AMIÉNOIS – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a été approuvé lors du Comité Syndical du 21 décembre 2012. Le PLUi devra être compatible avec le SCoT.

Le SCoT est un document transversal, qui traite notamment des risques. Les prescriptions à prendre en compte en matière de risques et nuisances sont les suivantes :

#### **Prescription 1.1 : Prendre en compte le risque d'inondation par débordement et remontée de nappes et son intensité**

- Définir une stratégie de développement urbain en compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondations
- Améliorer la connaissance du risque d'inondation, en l'absence de PPRI, et adapter les règles d'urbanisme
- Préserver les champs d'expansion de crue

#### **Prescription 1.2 : Identifier et gérer le risque d'inondation par ruissellement**

- Se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales
- Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zone urbanisée pour limiter le risque en aval

#### **Prescription 1.3 : Intégrer les risques liés aux mouvements de terrain dans les projets d'aménagement**

- Délimiter les sites et secteurs exposés
- Limiter l'urbanisation dans les zones concernées par un risque d'effondrement

#### **Prescription 2.1 : Maîtriser l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques et nuisances**

- Prendre en compte les plans de prévention des risques technologiques
- Orienter l'implantation des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Adapter les choix d'urbanisation à la présence de canalisations et infrastructures de transport de matières dangereuses

#### **Prescription 2.2 : Réduire l'exposition des personnes aux nuisances sonores et olfactives**

- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport
- Prendre en compte les vents dominants dans les choix de localisation des nouveaux secteurs d'habitat

- Anticiper l'impact sonore des futurs parcs éoliens

### **Prescription 2.3 : Poursuivre les efforts en matière de lutte contre les pollutions**

- Identifier les sites et sols pollués existants
- Protéger la ressource en eau

### **Prescription 2.4 : Améliorer la sécurité routière**

- Prendre en compte les points noirs en termes de sécurité routière dans les choix de développement de l'urbanisation
- Améliorer les conditions de trafic dans les secteurs urbanisés
- Limitier l'urbanisation et les accès sur les routes départementales et les voies à grande circulation

## **1.2. LE PPRI (PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION)**

Les principaux risques naturels en Picardie sont les risques d'inondation et les mouvements de terrain.

Afin de maîtriser l'urbanisme dans les zones à risques, des outils réglementaires de prévention ont été mis en place. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), prévus par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite "loi Barnier"), visent, à l'échelle de chaque commune, à interdire les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées et à réglementer les constructions nouvelles et les activités dans les zones les moins exposées.

**À la suite des inondations exceptionnelles de 2001, les services de l'État ont prescrit un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour 118 communes du bassin de la Somme.**

PPRI	Date de prescription	Date d'approbation	Annulation
Vallée de la Somme et de ses affluents	25/04/2001	02/08/2012	/

Ce document est détaillé au sein de la partie « Risques naturels – inondations / ruissellements ».

## 2. LES RISQUES NATURELS

### 2.1. LES INONDATIONS / RUISSELLEMENTS

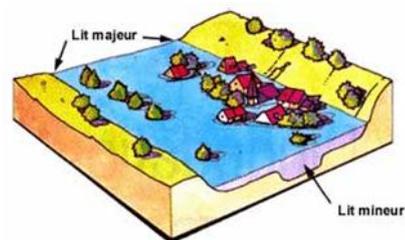
#### ⇒ Les différents types d'inondations

**Le risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne **environ 280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire national.

**A l'échelle de la CCSOA, il s'agit également du risque qui se matérialise le plus souvent, et cause le plus de dégâts. Lors de l'atelier consacré aux risques, les élus ont d'ailleurs estimé que la prise en compte de ce risque dans l'aménagement était encore imparfaite.**

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. 3 catégories d'inondations concernent le territoire de la CCSOA :

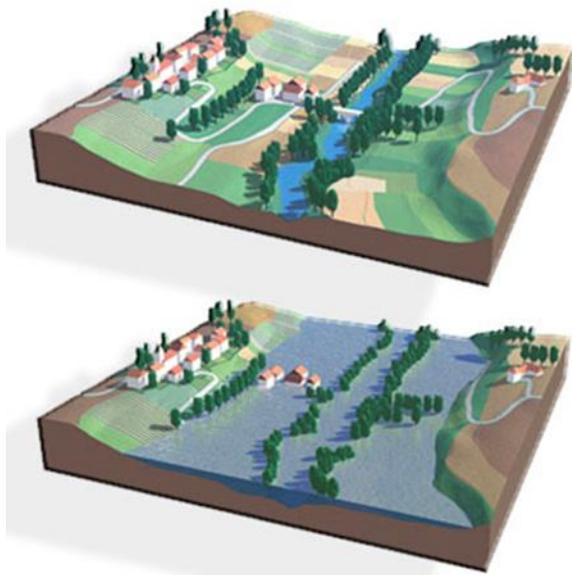
- **par une crue (débordement de cours d'eau) ;**
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- **par remontées de nappes phréatiques.**



#### ⇒ Les inondations par débordements de cours d'eau

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

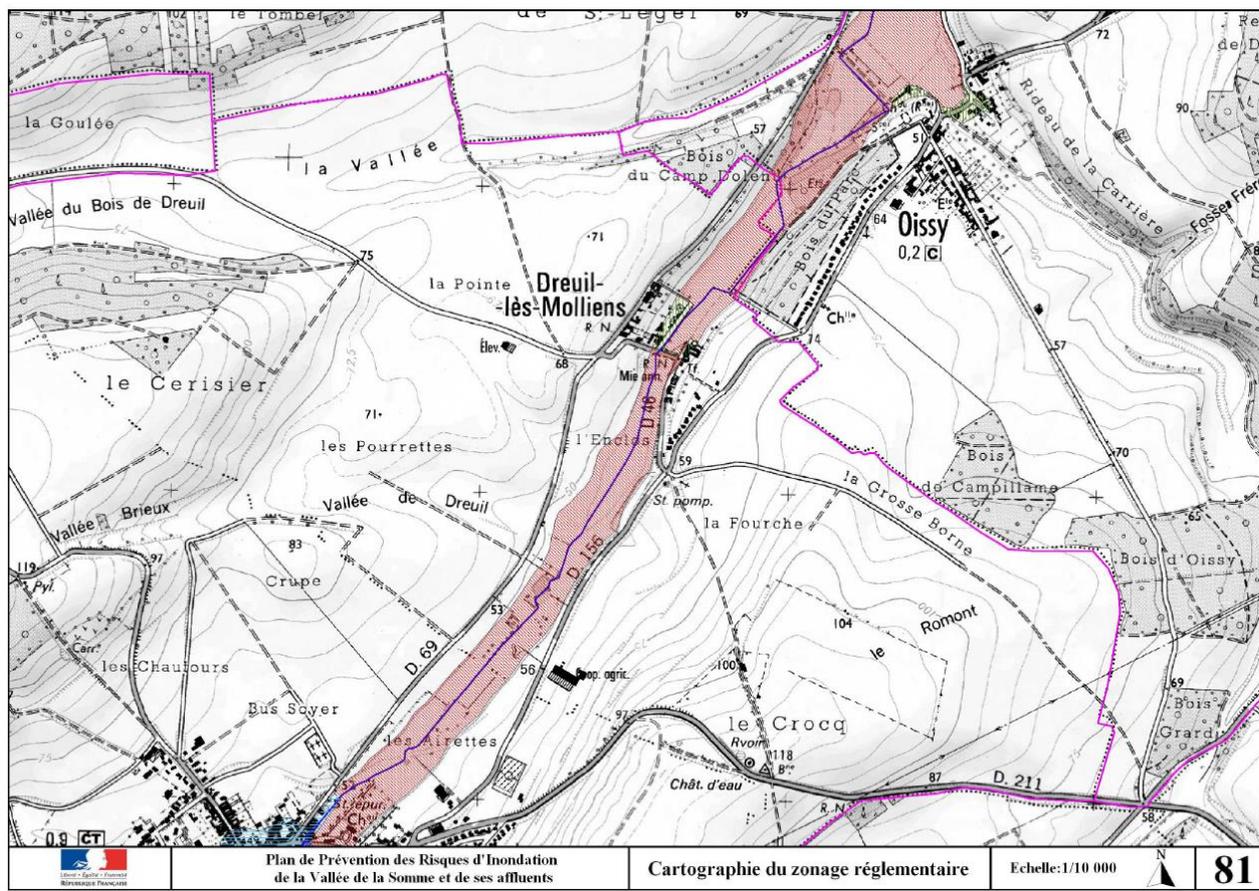
La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

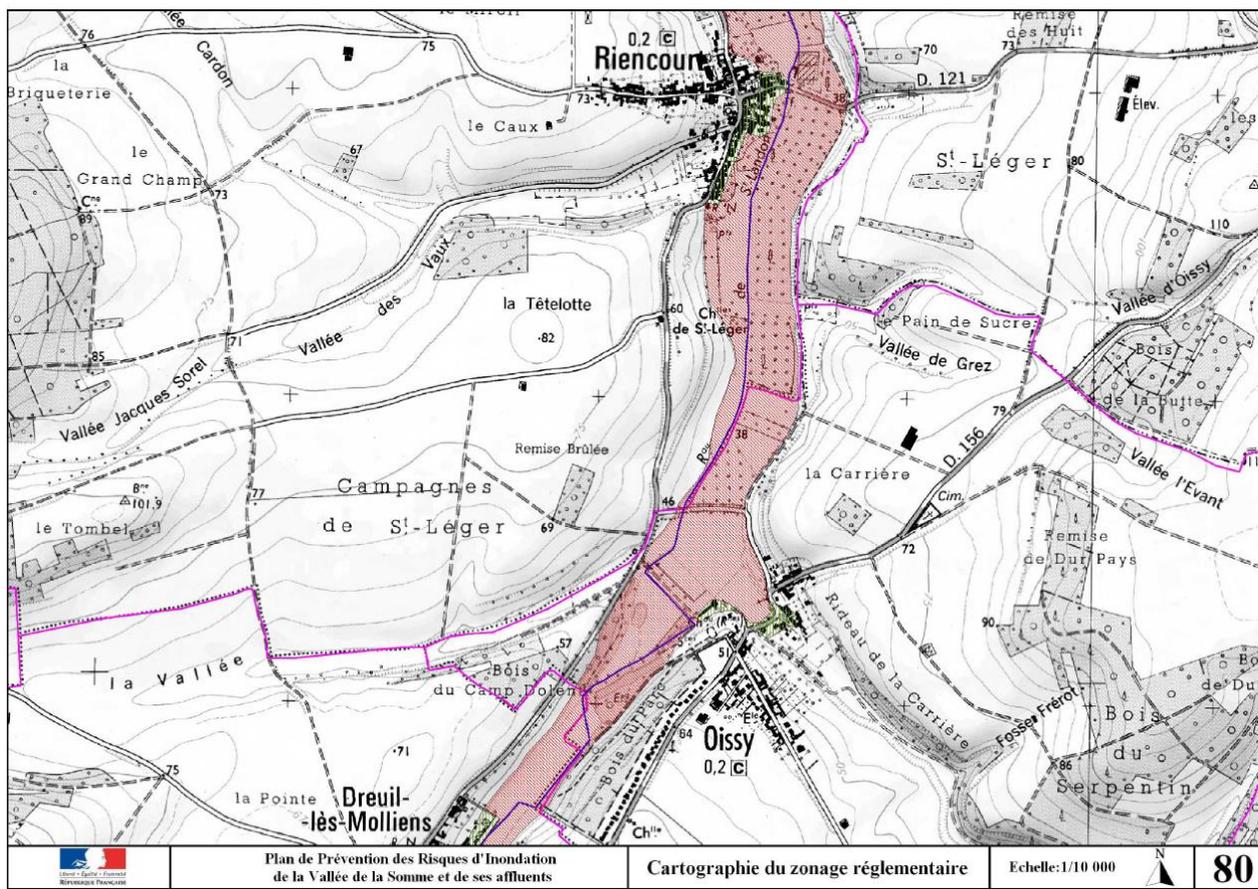


Trois communes sont concernées par **l'Atlas de Zones Inondables de la Somme** diffusé le 01/01/2003 : Riencourt, Oissy et Molliens-Dreuil. Ces 3 communes sont également couvertes par le **Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Somme** (approuvé le 02/08/2012). Comme indiqué dans les extraits présentés à la suite, l'intensité de l'aléa va de faible à moyenne. De plus, ces communes sont couvertes par le zonage réglementaire du PPRI, qui limite la constructibilité dans certains secteurs. Le PLUi devra respecter ces règles.

Plusieurs communes sont concernées par l'Atlas de Zones Inondables de la Bresle diffusé le 31/08/2005 : Saint-Germain-sur-Bresle, Gauville, Lafresguimont-Saint-Martin, Neuville-Coppegueule. Néanmoins, dans ces communes l'enjeu est faible : comme le montrent les extraits de l'Atlas présentés à la suite, peu de constructions sont implantées dans les zones inondables. D'ailleurs, le **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la basse Vallée de la Bresle** ne concerne pas le territoire intercommunal.

Il n'existe pas de document officiel concernant les autres cours d'eau, ce qui ne signifie pas que le risque est absent (voir plus bas, les arrêtés de catastrophe naturelle).

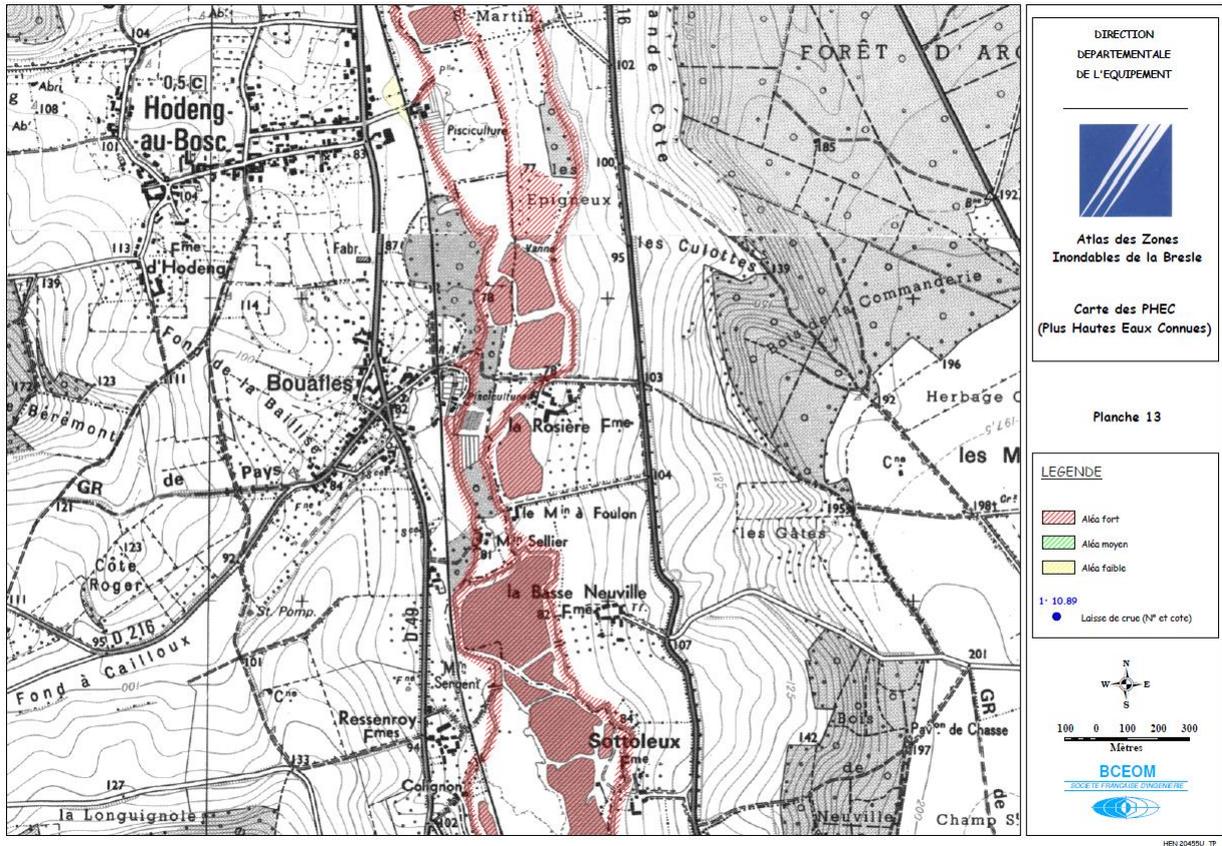


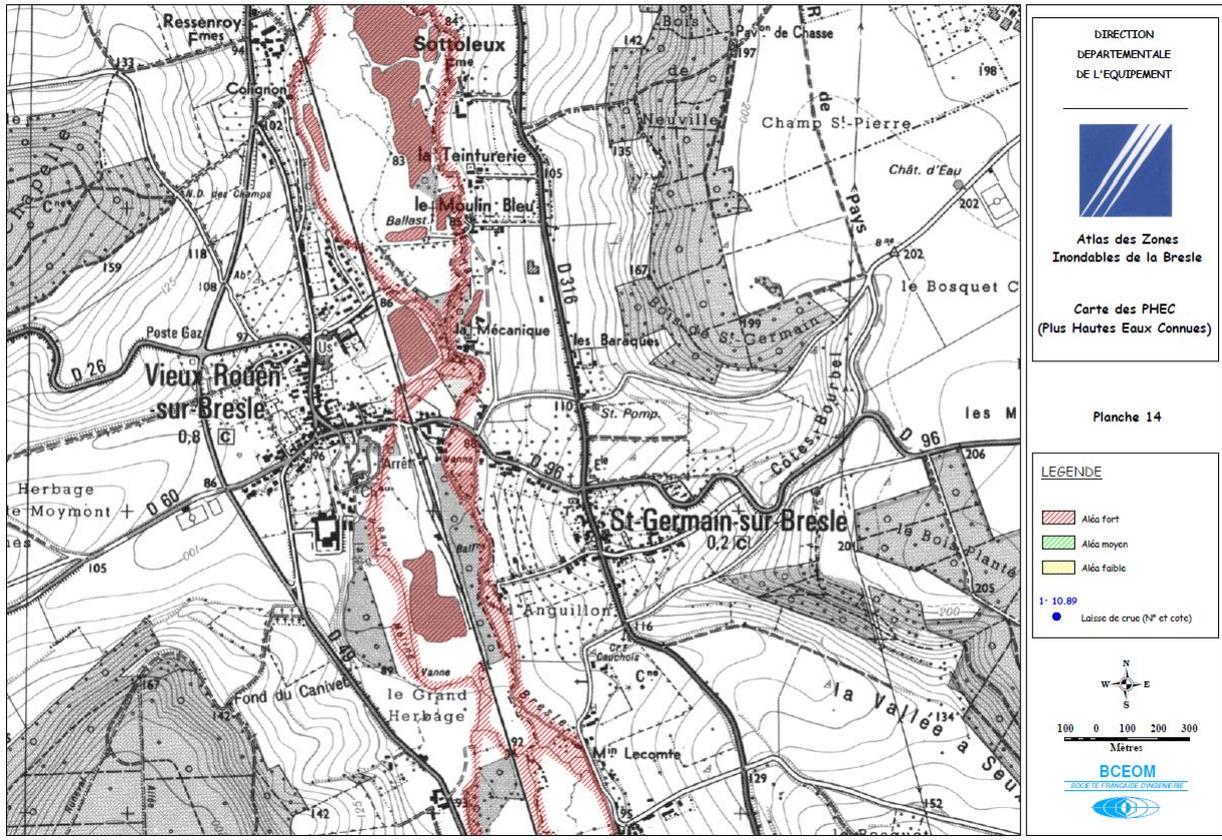


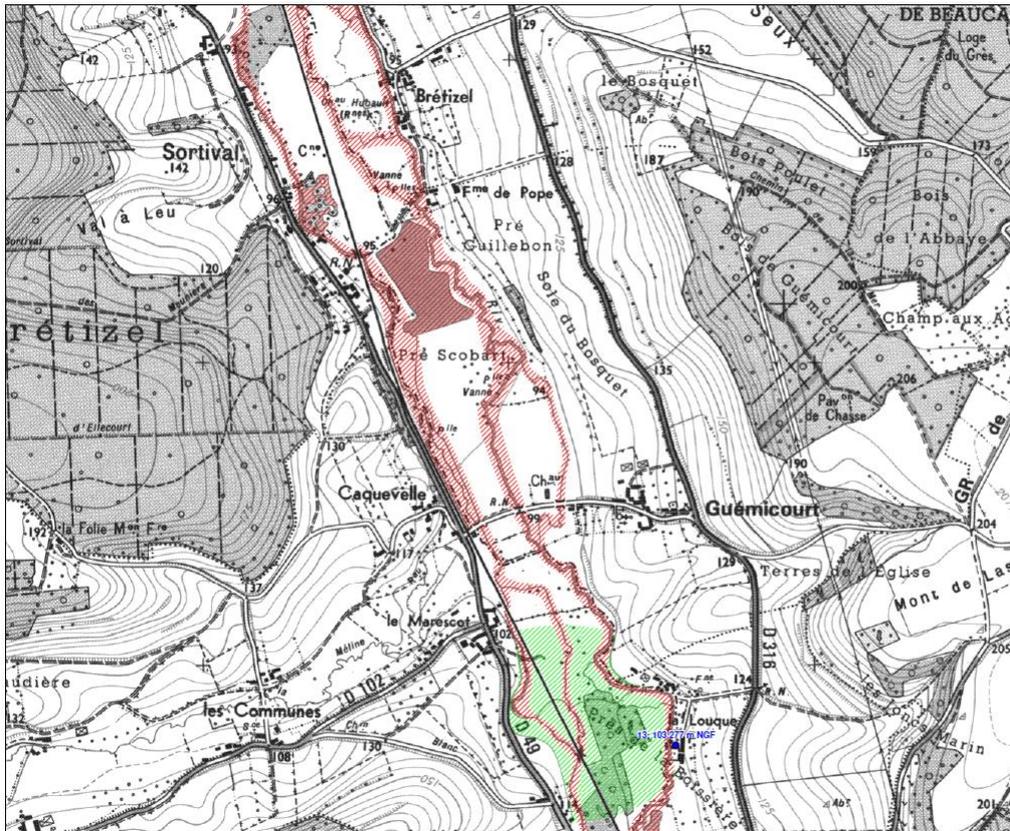
**Légende du zonage réglementaire :**

-  Zones de type 1
-  Zones de type 2
-  Zones de type 3
-  Zones de type 4
-  Limites de communes
-  Cours d'eau

*Cartes de zonages réglementaires – PPRi de la Somme et de ses affluents*







DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

Atlas des Zones  
Inondables de la Bresle

Carte des PHEC  
(Plus Hautes Eaux Connues)

Planche 15

LEGENDE

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

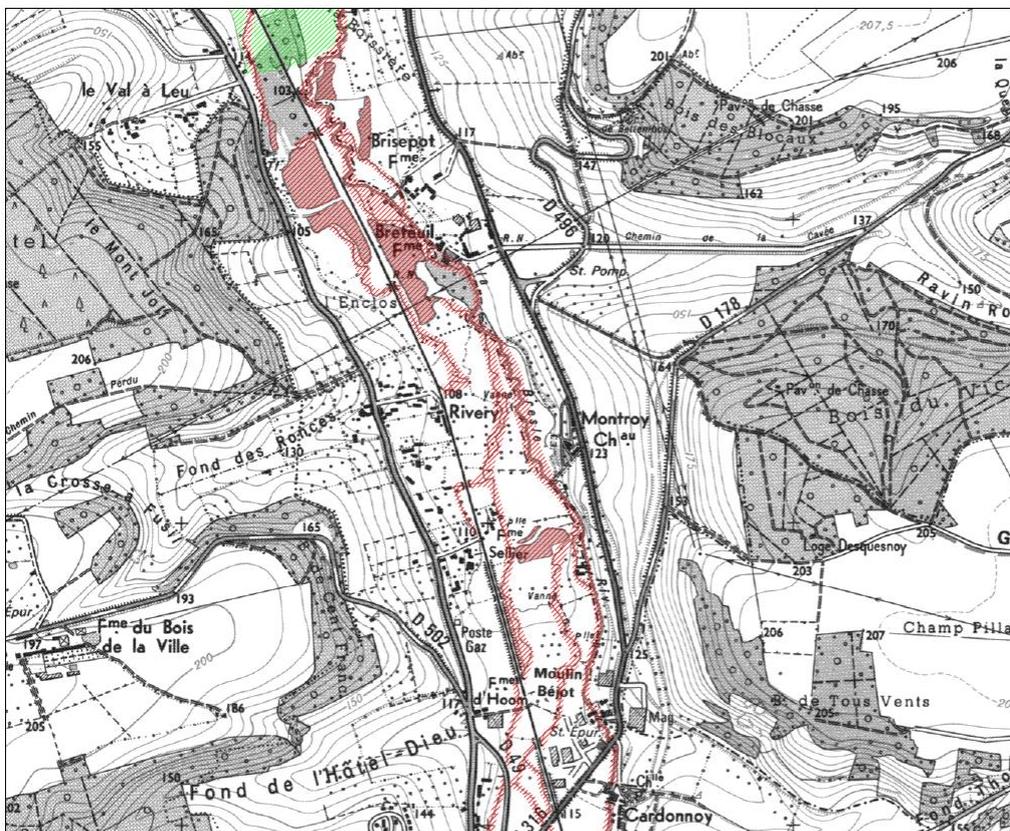
1 : 10.89

- Laisse de crue (N° et cote)

100 0 100 200 300  
Mètres

**BCEOM**  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNIEURIE

HEN 20495UL\_1P



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

Atlas des Zones  
Inondables de la Bresle

Carte des PHEC  
(Plus Hautes Eaux Connues)

Planche 16

LEGENDE

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

1 : 10.89

- Laisse de crue (N° et cote)

100 0 100 200 300  
Mètres

**BCEOM**  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNIEURIE

### Atlas des Zones Inondables de la Bresle

#### ⇒ **L'inondation par ruissellement et coulée de boue**

Une inondation par ruissellement pluvial est provoquée par les précipitations, lorsque la capacité d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est dépassé par le volume d'eau à évacuer.

Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**. Il arrive que les **bassins versants** concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

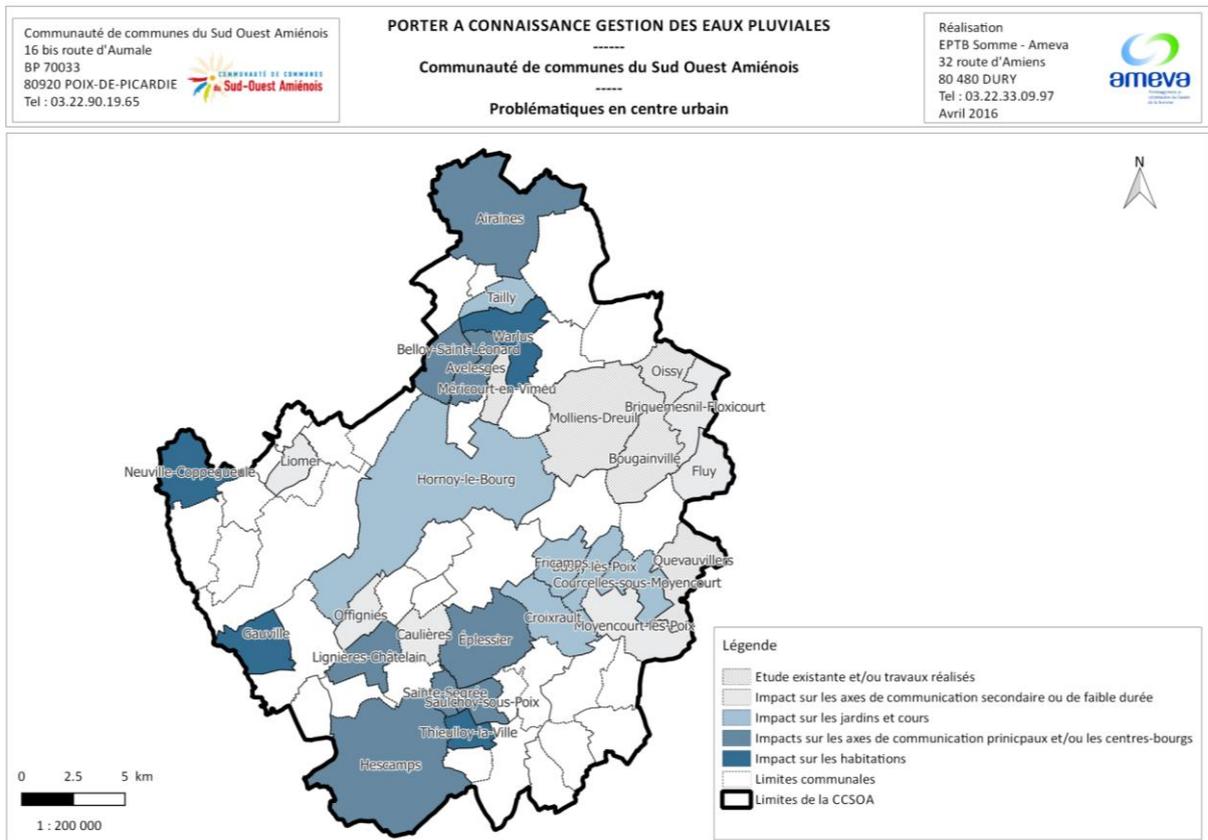
Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

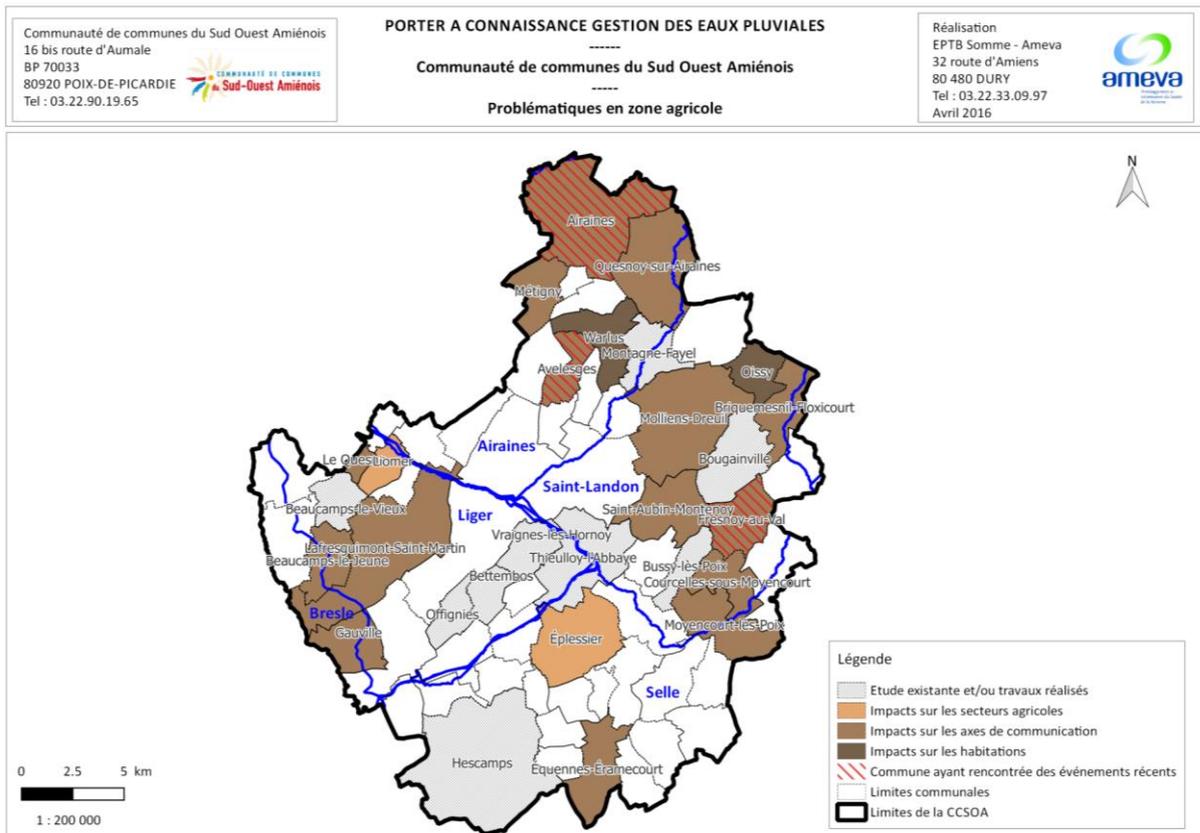
De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense. De ce point de vue, les évolutions de l'agriculture, avec la disparition des prairies au profit des terres labourées influent sur les risques de ruissellement ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

La connaissance de ces phénomènes par la documentation officielle est limitée. Cependant, la réalisation d'une étude Eaux Pluviales pilotée par l'AMEVA en parallèle de l'élaboration du PLUi permettra d'avoir une connaissance approfondie des phénomènes de ruissellement.

Le diagnostic initial réalisé par l'AMEVA a permis d'identifier des dysfonctionnements dans un certain nombre de communes :





L'atelier consacré aux risques a permis de déterminer que certaines actions ont été réalisées par le passé pour lutter contre les risques de ruissellement : la construction de l'autoroute s'est accompagnée de la réalisation d'aménagement dans la vallée du Liger, tandis que la commune de Gauville a planté 50 kilomètres de haies pour supprimer les dysfonctionnements les plus graves.

#### ⇒ L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La carte ci-après montre une sensibilité qui va de très faible à nappe sub-affleurante face au risque d'inondations par remontées de nappes phréatique notamment sur les zones en fonds de vallée (La Somme, La Bresle, Rivère de Poix et leurs affluents) et les zones topographiquement peu élevées.

Le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la vallée de la Somme et de ses affluents dispose également d'un volet inondations par remontées de nappes naturelles

Les 3 communes concernées sont :

- Molliens-Dreuil
- Oissy

- Riencourt

Le PPRi a été prescrit le 25/04/2001 et approuvé le 02/08/2012. Le PLUi doit respecter le règlement du PPRi et le zonage réglementaire.



⇒ **Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles**

Le territoire du sud-ouest Amiénois a fait l'objet d'un nombre important d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il est intéressant de noter que la dénomination « Inondations et coulées de boues » regroupe aussi bien les débordements de cours d'eau que les ruissellements. Les arrêtés pris sur le territoire sont les suivants :

DATE ARRETE / DATE JO	TYPE	COMMUNES
03/11/1987 11/11/1987	Inondations et coulées de boue	Méricourt-en-Vimeu, Montagne-Fayel, Neuville-Coppegueule, Le Quesne, Belloy-Saint-Léonard, Hornoy-le-Bourg, Liomer
05/01/1989 14/01/1989	Inondations par remontées de nappe phréatique	Molliens-Dreuil
16/08/1993 03/09/1993	Inondations et coulées de boue	Saint-Aubin-Montenoy
12/04/1994 29/04/1994	Inondations et coulées de boue	Liomer
27/05/1994 10/06/1994	Inondations et coulées de boue	Beaucamps-le-Vieux, Blangy-sous-Poix, Liomer, Meigneux, Le Quesne, Poix-de-Picardie, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy
18/08/1995 08/09/1995	Inondations par remontées de nappe phréatique	Molliens-Dreuil
29/12/1999 30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Airaines, Arguel, Aumont, Avelesges, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-Saint-Léonard, Bergicourt, Bettembos, Blangy-sous-Poix, Bougainville, Briquemessnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-lès-Poix, Camps-en-Amiénois, Caulières, Courcelles-sous-Moyencourt, Croixrault, Dromesnil, Éplessier, Équennes-Éramécourt, Famechon, Fluy, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guizancourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamarond, Lignières-Châtelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Métigny, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt-lès-Poix, Neuville-Coppegueule, Offignies, Oissy, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Rencourt, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Germain-sur-Bresle, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus
19/12/2000	Inondations et coulées de boue	Vraignes-lès-Hornoy

DATE ARRETE / DATE JO	TYPE	COMMUNES
29/12/2000		
26/04/2001 27/04/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique	Molliens-Dreuil, Hescamps
09/10/2001 27/10/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique	Aveslges
30/04/2002 05/05/2002	Inondations et coulées de boue	Brocourt, Liomer
03/10/2003 19/10/2003	Inondations par remontées de nappe phréatique	Hescamps
20/02/2008 22/02/2008	Inondations et coulées de boue	Hornoy-le-Bourg, Quesnoy-sur-Airaines
04/11/2014 07/11/2014	Inondations et coulées de boue	Airaines
26/07/2016 12/08/2016	Inondations et coulées de boue	Guizancourt

*Arrêtés de catastrophes naturelles inondations sur le territoire – PRIM NET Novembre 2016*

Il est à noter que lors de la tempête de 1999 en France, les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les communes présentant le plus d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont Liomer (5), Molliens-Dreuil (5), Vraignes-lès-Hornoy (3), Hornoy-le-Bourg (3), Hescamps (3). Le Pays du sud-Ouest-Amiénois est fortement soumis au risque d'inondation.



### **Retour d'atelier : l'importance du risque inondation**

Lors de l'atelier consacré aux risques, les élus ont constaté que le risque inondation était l'un de ceux qui se matérialisait le plus régulièrement en engendrant des dégâts.

Les échanges ont permis de déterminer que la prise en compte actuelle de ce risque dans l'aménagement n'était pas satisfaisante, puisque des projets sont encore réalisés en zone inondable.

**Prendre en compte le risque inondation dans les aménagements à venir est un enjeu fort du PLUi. Pour ce faire, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sera un outil précieux.**

**Les participants ont relevé que les bassins de l'Airaines et du Saint-Landon sont moins bien aménagés que ceux du Liger et de la Bresle, ce qui les expose particulièrement aux phénomènes d'inondation et de ruissellement.**

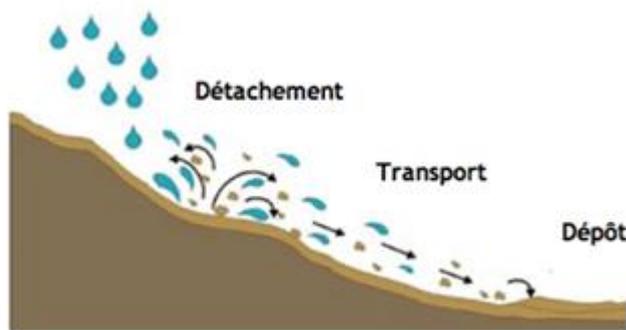
Par ailleurs, certains participants ont partagé des retours sur certains aménagements hydrauliques. En particulier, les noues réalisées sur des emprises privées qui ont souvent été comblées par les propriétaires, ce qui supprime l'efficacité de ces aménagements.

Certains participants ont fait des retours d'expérience positifs :

- Dans la vallée du Liger, la création de l'autoroute a été accompagnée d'aménagements hydrauliques qui ont supprimé de graves dysfonctionnements.
- A Gauville, la plantation de 50 kilomètres de haies a permis de mieux gérer les ruissellements et de supprimer les dysfonctionnements les plus graves.
- En Seine Maritime, le préfet a soumis les retournements de pâture à l'avis à l'Etablissement Public Territorial de Bassin, ce qui permet d'interdire les retournements de pâtures qui ont des effets négatifs sur la gestion hydraulique des sols.

Les participants ont relevé que certains facteurs ne dépendaient pas du PLUi, comme les pratiques agraires : sens des sillons, sols chaulés pour éviter la formation de la croute de battance...

## 2.2. L'ÉROSION DES SOLS



Les trois phases de l'érosion des sols

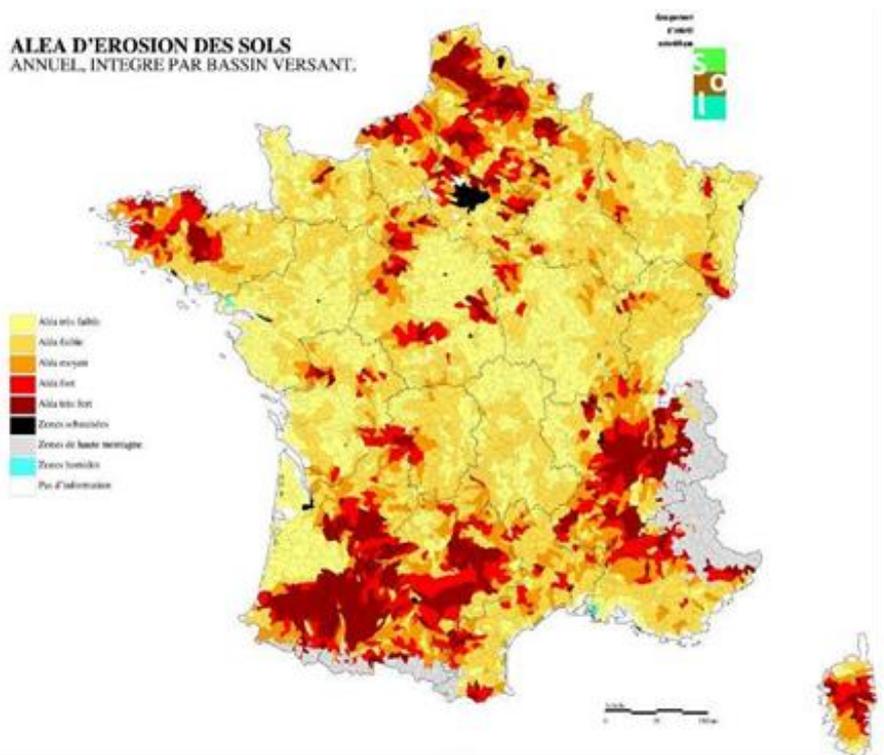
**L'érosion est un phénomène naturel**, dû au **vent**, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une **perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

**L'intensité et la fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

La Picardie est fortement soumise à cet aléa par la nature limoneuse des sols.

La carte page suivante est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

La nature limoneuse des sols ainsi que la topographie marquée par les vallées amènent un aléa érosion fortement présent le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois.



*L'aléa d'érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)*

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...)
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion ;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.



### 2.3. LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

#### ⇒ Les différents types de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines ou artificielles (mines, carrières, muches, cagnas...) ;
- Des phénomènes de gonflements-retraits des argiles liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des glissements de terrains par rupture d'un versant instable.

D'après le portail de la Prévention des Risques Majeurs du Ministère de l'écologie, 7 communes sont concernées par **le risque « Mouvement de terrain »** :

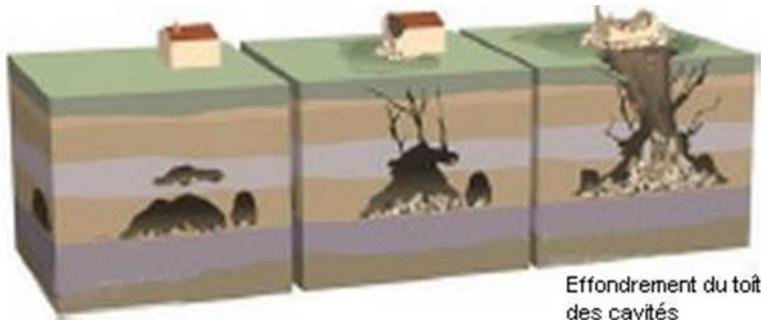
- Brocourt ;
- Bussy-lès-Poix ;
- Guizancourt ;
- Liomer ;
- Oissy ;
- Le Quesne ;
- Quesnoy-sur-Airaines.

Ces 7 communes ont subi au total 11 mouvements de terrain.

**Aucun Plan de Prévention des Risques naturels** « Mouvements de terrains » n'a été prescrit sur le territoire.

Un arrêté préfectoral de déclaration de catastrophes naturelles « mouvements de terrains » a été édicté le 22/06/1988 sur la commune de Molliens-Dreuil.

⇒ **Les cavités souterraines**



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

D'après le BRGM, 68 cavités souterraines sont recensées sur le territoire du Sud-Ouest-Amiénois et concernent 28 communes. Parmi ces cavités souterraines, 45 concernent des ouvrages civils, 2 des ouvrages militaires, 10 des carrières.

Par ailleurs, **22 communes sont concernées par des cavités souterraines non minières non localisées** :

- |                        |                            |                              |
|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| • Airaines             | • Hornoy-le-bourg          | • Offignies                  |
| • Warlus               | • Thieuloy-l'Abbaye        | • Moyencourt-lès-Poix        |
| • Montagne-Fayel       | • Croixrault               | • Courcelles-sous-Moyencourt |
| • Oissy                | • Arguel                   | • Famechon                   |
| • Fluy                 | • Liomer                   | • Bergicourt                 |
| • Bougainville         | • Brocourt                 | • Poix-de-Picardie           |
| • Frenoy-au-val        | • Saint-Germain-sur-Bresle | • Méréaucourt                |
| • Saint-Aubin-Montenoy |                            |                              |

**La prise en compte de ce risque dans l'aménagement est rendu difficile par le fait que de nombreuses cavités souterraines ne sont pas localisées.**



**Retour d'atelier : des cavités souterraines mal connues**

Lors de l'atelier consacré aux risques, les participants ont indiqué que l'emplacement exact des cavités souterraines (anciens puits de marne, ou muches) n'est pas toujours connu.

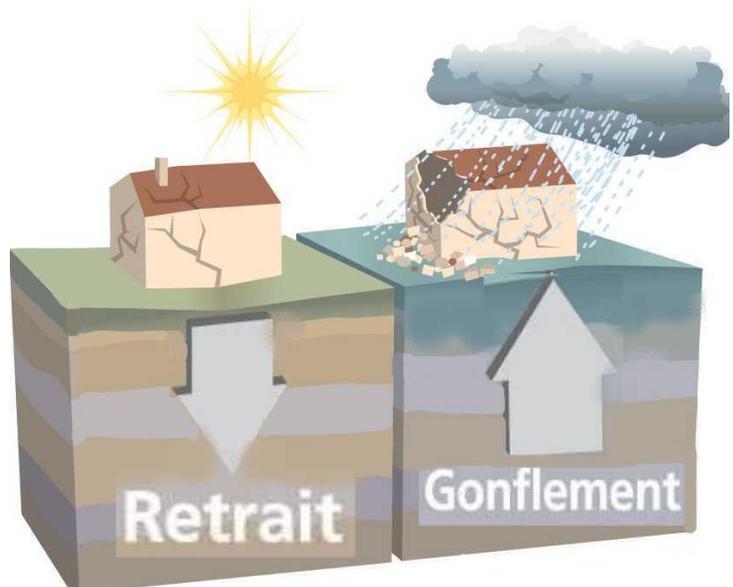
La mémoire de ces éléments n'a pas été correctement conservée dans le passé, ce qui engendre des risques aujourd'hui.

Ainsi, installer une culture du risque, et favoriser la conservation de la mémoire des risques est un enjeu pour l'avenir.

⇒ **Phénomène de gonflement/retrait des argiles**

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les **formations argileuses**, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



**Aucun arrêté** de reconnaissance de catastrophe naturelle n'a été édicté sur le territoire du Sud-Ouest-Amiénois.

**Globalement, suivant la carte de retrait-gonflement des argiles réalisée par le BRGM, le territoire est faiblement à moyennement soumis à ce risque.**

**L'aléa de retrait/gonflement des argiles est défini comme fort sur les communes de Fourcigny, Marles et Hescamps au niveau du centre bourg de la commune.**



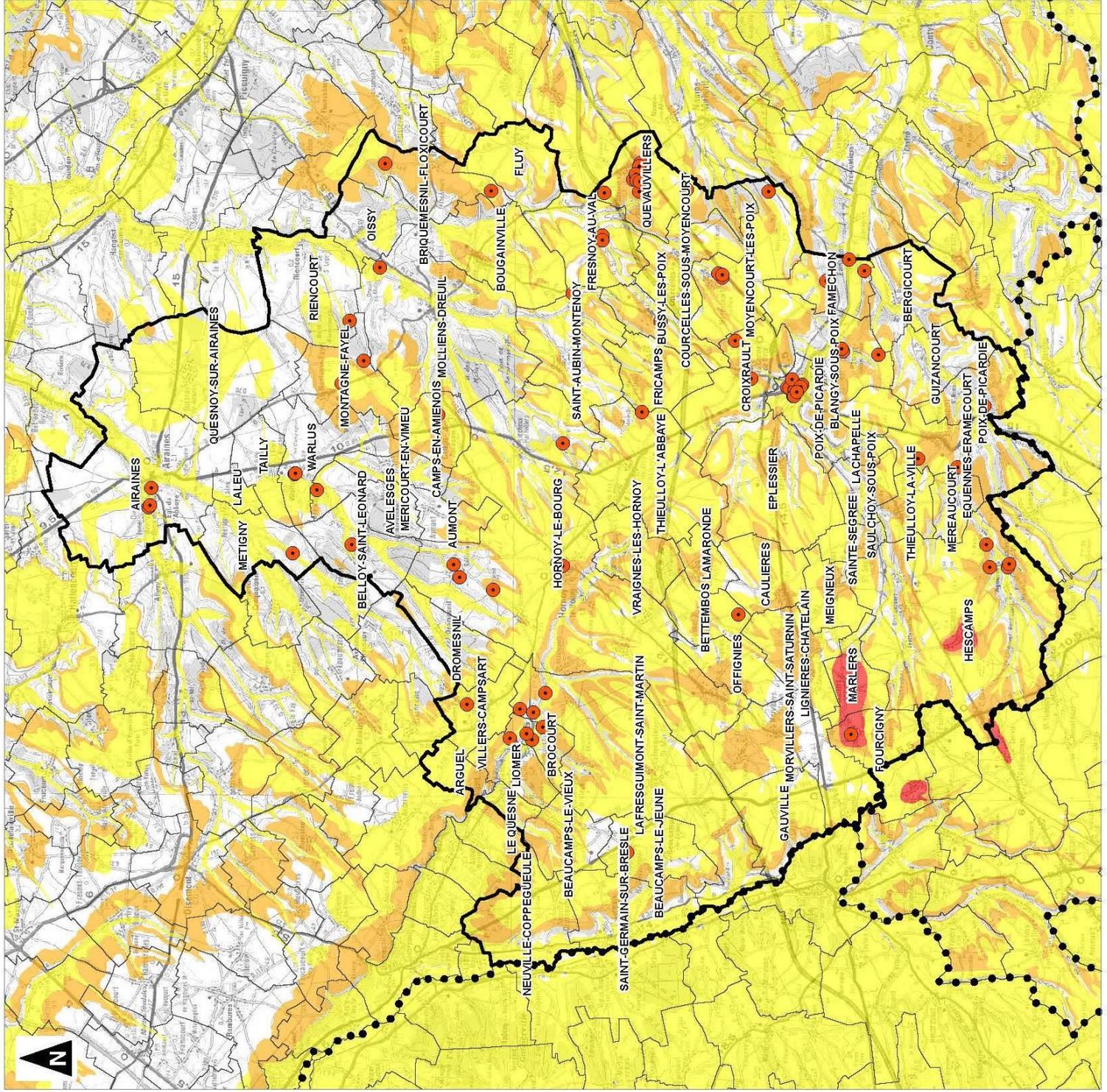
**Éléments à retenir au sujet des risques naturels**

Le territoire du PLUi est essentiellement soumis aux risques d'inondations, par débordement de cours d'eau en fond de vallée, par ruissellement sur les versants et par remontées de nappes.

Le risque lié à l'érosion des sols et aux mouvements de terrain est également important sur le territoire.

La CCSOA est couverte par le PPRI de la vallée de la Somme.

### Aléas gonflement/retrait des argiles et cavités souterraines



Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois

Limites communales

Limites départementales

Cavités souterraines dans la CCSSOA

Aléas gonflement/retrait des argiles :

Faible

Moyen

Fort



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

### 3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

#### 3.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

##### A. Les engins de guerre

Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « d'engins de guerre et de munitions ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.

Bien que le risque « engin de guerre » existe sur l'ensemble de la Picardie, aucune commune n'est précisément identifiée face à ce risque sur le territoire du Sud-Ouest-Amiénois.

##### B. Installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels<sup>3</sup>, **l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation**. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, **soumises à déclaration** ;
- les installations, plus dangereuses, **soumises à autorisation** et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les plus dangereuses, **dites « installations Seveso »** sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

---

<sup>3</sup> Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent des effets thermiques (explosion, inflammation), mécaniques (surpression, onde de choc), ou toxiques (inhalation).

Selon le site gouvernemental [installations-classees.gouv.fr](http://installations-classees.gouv.fr), la communauté de communes du Sud-Ouest-Amiénois dispose de nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Elles sont réparties comme suit :

NOM	COMMUNE	REGIME	ACTIVITE PRINCIPALE	ETAT D'ACTIVITE
EUROSERUM ex UPCL	AIRAINES	Autorisation	Industries alimentaires	En fonctionnement
ECLAIR PRYM DIE CASTING	AIRAINES	Inconnu	Fabrication d'outillage et de traitement de surface	Cessation d'activité
LABOULET SEMENCES	AIRAINES	Autorisation	Culture et production animale, chasse et services annexes	En fonctionnement
PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU MONTOIR 1	AIRAINES	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PISCICULTURE DU MOULIN DU ROY	AIRAINES	Autorisation	Pêche et aquaculture	En fonctionnement
PARC EOLIEN D'ARGUEL SAS	ARGUEL	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARC EOLIEN DES HAUTS DU VIMEU SAS	ARGUEL	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
AFR	AUMONT	Autorisation	carrière	En fonctionnement
GAUDEFROY	BEAUCAMPS LE VIEUX	Autorisation	Préparation de fibres textiles et filature	En fonctionnement
LELIEVRE	BEAUCAMPS LE VIEUX	Autorisation	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	En fonctionnement
FORBRAS	BOUGAINVILLE	Autorisation		En fonctionnement
PARC EOLIEN ENERTRAG AMIENOIS SCS	BOUGAINVILLE	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARC EOLIEN SECEB SCS KALLISTA ENERGY	BOUGAINVILLE	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
GROSSE BORNE GAEC	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	Autorisation	Production animale Bovins	En fonctionnement
MR BERTRAND	BRIQUEMESNIL	Enregistrement	Culture et production	En fonctionnement

NOM	COMMUNE	REGIME	ACTIVITE PRINCIPALE	ETAT D'ACTIVITE
ROUCOU	FLOXCOURT		animale, chasse	
C.A.B.C	BUSSY LES POIX	Autorisation	Génie civil / Carrière	En fonctionnement
PARC EOLIEN E ON ENERGY PROJECTS	CAULIERES	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARC EOLIEN FE du Fond Saint Clément	CAULIERES	Autorisation	Parc éolien	En construction
SCEA DU CHAUFOR	COURCELLES SOUS MOYENCOURT	Autorisation	Génie civil / Carrière	En fonctionnement
APPIA Grands Travaux	CROIXRAULT	Autorisation	Génie civil	En cessation d'activité
PARC EOLIEN FE DE CROIXRAULT- INNOVENT	CROIXRAULT	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARCS EOLIENS EXPLOIT. EOL. EPLESSIER I, II, III	EPLESSIER	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
SARL PIERRU PISCICULTURES	FAMECHON	Autorisation	Pêche et aquaculture	En fonctionnement
PARC EOLIEN ENERTRAG	FRICAMPS	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
BAUDMONT SERGE	GUIZANCOURT	Inconnu	Génie civil / Carrière	En cessation d'activité
PARC EOLIEN DU CANDOR	HESCAMPS	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
CAPSEINE (ex COOP AGRIC HAUTE NORMANDIE)	HORNOY LE BOURG	Autorisation	Coopérative agricole	En fonctionnement
GAUVILLE AFIR	HORNOY LE BOURG	Autorisation	Génie civil / Carrière	En fonctionnement
OUVRE GEORGES	HORNOY LE BOURG	Inconnu	Génie civil / Carrière	En cessation d'activité
GAEC DOCHY	LAFRESGUIMONT ST MARTIN	Autorisation	Production animale Bovins	En fonctionnement

NOM	COMMUNE	REGIME	ACTIVITE PRINCIPALE	ETAT D'ACTIVITE
GILLET Florent	LAFRESGUIMONT ST MARTIN	Autorisation	Production animale Volaille	En fonctionnement
PARC EOLIEN DE LA CHAUDE VALLEE	LAFRESGUIMONT ST MARTIN	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARC EOLIEN DU MELIER STE EPURON	LAFRESGUIMONT ST MARTIN	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
SINOQUET	MERICOURT EN VIMEU	Autorisation	Récupération de déchets triés	Fermé
EARL PISCICOLE DES PUIITS TOURNES	METIGNY	Autorisation	Pêche et aquaculture	En fonctionnement
PARC EOLIEN de Montagne-Fayel	MONTAGNE FAYEL	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
PARC EOLIEN DE MORVILLERS	MORVILLERS ST SATURNIN	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
BREBAN Simone	OFFIGNIES	Enregistrement	Production animale Bovins	En fonctionnement
EMIN LEYDIER EMBALLAGES	POIX DE PICARDIE	Autorisation	Activité de fabrication de papier et de carton	En fonctionnement ?
NORIAP	POIX DE PICARDIE	Autorisation	Coopérative agricole	En fonctionnement
REHAU ENTREPRISE S.A.R.L.	POIX DE PICARDIE	Autorisation	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	En fonctionnement
PARC EOLIEN DE QUESNOY SUR AIRAINES 1 & 2	QUESNOY SUR AIRAINES	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement
QUEVAUVILLERS (Mairie de)	QUEVAUVILLERS	Inconnu	Génie civil / Carrière	En cessation d'activité
GAEC CRETE JEAN ET REGIS	ST AUBIN MONTENOY	Inconnu	Génie civil / Carrière	En cessation d'activité
GAEC DES 4 VENTS DUBOELLE Raoul et Mich	THIEULLOY L ABBAYE	Autorisation	Production animale Bovins	En fonctionnement
PARC EOLIEN	THIEULLOY L	Autorisation	Parc éolien	En fonctionnement

NOM	COMMUNE	REGIME	ACTIVITE PRINCIPALE	ETAT D'ACTIVITE
INNOVENT	ABBAYE			
SMIRTOM Picardie Ouest	THIEULLOY L ABBAYE	Autorisation	Déchets ménagers et assimilés (récupération, recyclage, valorisation)	En fonctionnement
THIEULLOY- L'ABBAYE (Mairie de)	THIEULLOY L ABBAYE	Autorisation	Génie civil / Carrière	En fonctionnement
EARL TETELIN	VILLERS CAMPSART	Enregistrement	Production animale Bovins	En fonctionnement
THIEULLOY, VRAIGNES, LAMARONDE AFIR	VRAIGNES LES HORNOY	Autorisation	Génie civil / Carrière	En cessation d'activité

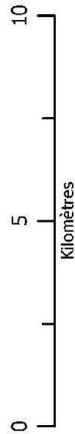
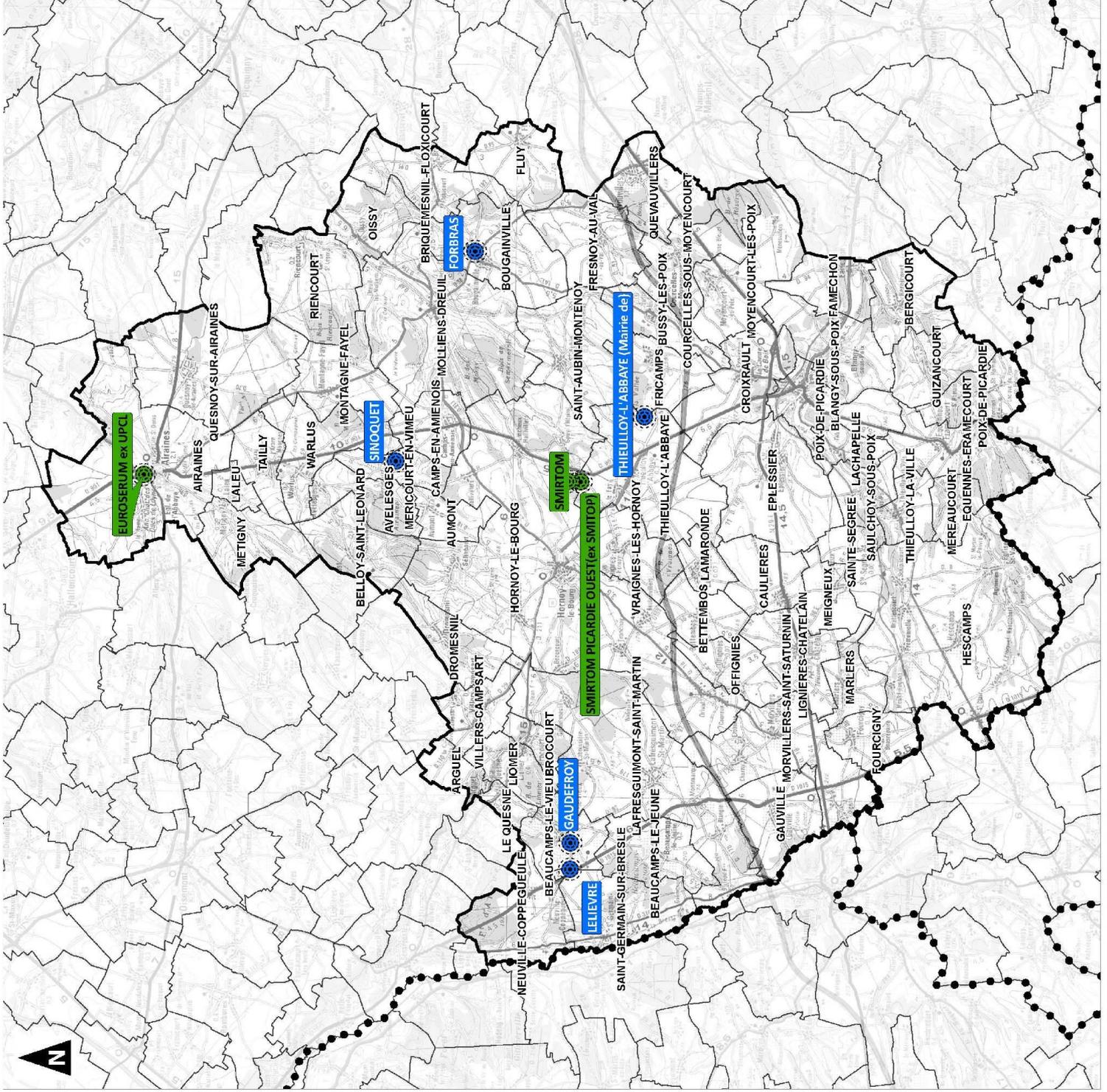
*Installations classées pour la protection de l'environnement – [installations-classees.gouv.fr](http://installations-classees.gouv.fr) mars 2016*

D'après le portail de la Prévention des Risques Majeurs du Ministère de l'écologie, deux communes sont concernées par **des risques industriels « Effet de surpression » et « Effet toxique »** :

- Airaines
- Gauville

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

-  Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
-  Limites communales
-  Limites départementales
- ICPE (hors éolien et agricole) :**
  -  ICPE
  -  ICPE inscrit sur le Registre français des émissions polluantes (IREP)



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

### C. La pollution des sols

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, recense **trois sites ou sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire intercommunal.**

**Il s'agit des sites suivants :**

Commune	Nom usuel	Description
AIRAINES	Eclair Prim Die Casting	<p>L'usine initiale, exploitée par la société "Fermeture Ailée" comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'usine haute, dédiée à l'activité teinture ;</li> <li>- l'usine basse, spécialisée dans la fabrication des éléments métalliques par fonderie et traitements de surfaces.</li> </ul> <p>L'usine haute a fait l'objet d'une cessation d'activité en octobre 1999. L'usine basse était exploitée par la société Bonduel Die Casting, devenue Eclair Prim Die Casting ; cette société a été mise en liquidation le 20 juillet 2001.</p> <p>Description qualitative :</p> <p>Les traitements de surfaces et la fonderie de métaux constituent les activités de l'usine. Il s'agit d'activités figurant en priorité I de la grille d'orientation annexée à la circulaire ministérielle du 3 avril 1996 relative à la réalisation des diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur des sites industriels en activité.</p> <p>Diverses études d'évaluation des risques liés à la pollution du site ont été produites.</p> <p>Une mesure de la qualité de la nappe a été réalisée en mars 2003. Aucune concentration de métaux supérieure aux seuils de potabilité n'a été détectée à cette date. Le rapport du 10 juillet 2003 conclut à l'absence de nécessité d'une surveillance piézométrique.</p> <p>Un arrêté du 12 février 2004 prescrit le confinement de la zone de déversement des effluents.</p> <p>La liquidation a été close. la société SCI TDB propriétaire du site a engagé les travaux de dépollution afin de respecter l'arrêté du 12 février 2004. Sans exploitant, puisque sans représentant ICPE du fait de la clôture de la liquidation, l'inspection ne peut recoler les travaux. Un projet d'arrêté préfectoral de restriction d'usage est en cours d'élaboration.</p>
AIRAINES	PIC INDUSTRIES PRODUCTION	<p>Ancienne entreprise de fabrication de peintures qui s'étend sur 38 804 m<sup>2</sup> dont environ 20 000 m<sup>2</sup> couverts par des bâtiments.</p> <p>Le site est traversé par la rivière Airaines. La société est située en zone urbaine, proche du centre ville.</p> <p>Description qualitative :</p> <p>En 2003, il existait des suspicions de présence de fûts de peinture ou de déchets enterrés sur le site.</p> <p>L'Inspection des ICPE a identifié un grand nombre de cuves fuyardes. La nappe alluviale était sévèrement polluée. Une résurgence a été identifiée au niveau de la rivière.</p> <p>De nombreuses sources de pollution étaient présentes sur le site. Elles étaient principalement dues à des fuites sur ces anciens stockages de solvants, enterrés ou en fosse.</p> <p>La surveillance des eaux souterraines a été imposée par arrêté du 11 juillet 2003 et a fait l'objet d'une mise en demeure du 21 janvier 2004.</p> <p>La surveillance des eaux de surface n'a pas mis en évidence d'anomalie au niveau de la rivière.</p> <p>Le démantèlement des principaux stockages de solvants a été réalisé suite à l'arrêté de travaux d'urgence du 2 avril 2004.</p> <p>Suite à la liquidation judiciaire de la société PIC INDUSTRIE en 2004, le site a été repris par le groupe MONOPOL le 19 juillet 2004, au nom de la société PIC INDUSTRIES PRODUCTION.</p>

Commune	Nom usuel	Description
		<p>L'évaluation des risques liés à la pollution, imposée par arrêté du 27 février 2001 et rappelée par mise en demeure du 21 janvier 2004 a été réalisée. Elle concluait à l'absence de risques sanitaires pour les populations extérieures au site mais proposait des travaux de dépollution.</p> <p>Ces travaux de dépollution (excavation de terres polluées, traitement biologique sur site) ont été réalisés du 8 août 2006 au 9 octobre 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs excavations (11 zones recensées), avec tri des terres impactées, traitement biologique des terres et analyses en laboratoire agréé,</li> <li>- désamiantage et démolition d'un bâtiment et mise en forme de la zone pour la future mise en place d'une aire étanche (zone 1)</li> <li>- pompage, nettoyage, dégazage et élimination de onze cuves (zones 8 et 9),</li> <li>- évacuation en centre agréés des terres les plus polluées, de fûts retrouvés enterrés, de déchets divers de la décharge,</li> <li>- mise en place d'un système d'injection de peroxyde d'hydrogène pour un traitement in situ du sol et de la nappe (zone 9),</li> <li>- pompage et traitement des eaux de fouilles,</li> <li>- remblaiement des fouilles.</li> </ul> <p>Par courrier du 17 juillet 2009, Maître Lafarge informait M. Le préfet de la Somme de la liquidation judiciaire de la société Pic Industrie Production le 03/04/2009 et de sa nomination en qualité de liquidateur judiciaire. Les produits et les déchets les plus dangereux avait été évacués selon maître Lafarge.</p> <p>Néanmoins, lors de sa visite du 29 septembre 2009, l'inspecteur a constaté la présence de nombreux déchets sur le site (1200 tonnes). De plus, en l'absence de surveillance, des actes de malveillance ont été commis (bidons renversés, pollution de la rivière Airaines...)</p> <p>Une intervention de l'ADEME au titre de l'« urgence impérieuse » a alors été décidée, la liquidation étant impécunieuse. L'arrêté du 15 octobre 2009 impose à l'Ademe, « aux frais de l'exploitant », d'assurer la mise en sécurité du site et l'élimination des déchets (1200t environ) dans un délai de 6 mois. Les travaux se sont terminés en avril 2010. Un diagnostic complémentaire a été réalisé sur le site par le bureau veritas en 2012 financé par la communauté de communes du sud ouest Amiénois. Ce diagnostic mets en évidence une pollution résiduelle sur le site.</p>
LE QUESNE	DEPA	<p>Plusieurs sociétés se sont succédées sur le site depuis son origine à la fin du 19ème siècle jusqu'en 1998 (dépôts de bilan et liquidations judiciaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1881 / 1964 : Ets NEVEU - textile et teinturerie.</li> <li>- 1964 / 1975 : Ets SEPA - fabrication et rénovation de pièces automobiles.</li> <li>- 1975 / 1985 : Ste FOGPE - rénovation de pièces automobiles.</li> <li>- 1985 / 1998 : Ste DEPA - rénovation de pièces automobiles.</li> </ul> <p>Le site se compose de deux zones: - un ensemble industriel de 20000 m<sup>2</sup> de superficie dont 5000 m<sup>2</sup> environ sont occupés par des bâtiments vétustes - une peupleraie située à quelques centaines de mètres de l'usine, en contrebas.</p>

Par ailleurs, la base de données **BASIAS, retraçant l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, inventorie 124 sites industriels ou activités de service, anciens ou en activité**, méritant une attention particulière car pouvant être pollués au sein du périmètre d'étude. Ces sites sont situés sur les communes suivantes :

- Airaines
- Arguel
- Aumont
- Aveslges
- Beaucamps-le-Jeune
- Beaucamps-le-Vieux
- Bergicourt
- Briquemessnil-Floxicourt
- Brocourt
- Caulières
- Courcelles-sous-Moyencourt
- Croixrault
- Dromesnil
- Famechon
- Fluy

- Gauville
- Guizancourt
- Hescamps
- Hornoy-le-Bourg
- Lafresguimont-Saint-Martin
- Le Quesne
- Lignières-Châtelain
- Liomer
- Molliens-Dreuil
- Montagne-Fayel
- Moyencourt-lès-Poix
- Méricourt-en-Vimeu
- Neuville-Coppegueule
- Oissy
- Poix-de-Picardie
- Quevauvillers
- Thieulloy-l'Abbaye
- Villers-Campsar

Parmi ces 124 sites BASIAS, 33 % concernent l'industrie manufacturière, 26 % des garages, 14 % le secteur agricole (entrepôt d'engrais et de produits phytosanitaires), 11 % le secteur des transports et entreposage, 9% le stockage de produits, 3% des sites relatifs à la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, 2% la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ; 2% les industries extractives.



### 3.2. LES NUISANCES SONORES

#### ⇒ **Nuisances sonores liées aux infrastructures routières**

L'arrêté du 29 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit les tronçons d'infrastructures concernés par la réglementation au bruit. Les tableaux présentés ci-après donnent le classement dans une des 5 catégories et les largeurs des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter **un isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les **secteurs affectés par le bruit** doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose **une bande de recul à partir de la voirie de 30 à 300 mètres** (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette réglementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Sur le territoire intercommunal, seule l'autoroute A29 est classée au bruit en catégorie 1, sur les communes suivantes : Lafresguimont-Saint-Martin, Gauville, Morvillers-Saint-Saturnin, Hornoy-le-Bourg, Offignies, Bettembos, Vraignes-lès-Hornoy, Thieulloy-l'Abbaye, Croixrault, Fricamps, Bussy-lès-Poix, Courcelles-sous-Moyencourt, Fresnoy-au-Val, Quevauvillers.

Les **infrastructures routières nouvelles** doivent respecter des **niveaux maximaux en façade des bâtiments**. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq <sup>4</sup> (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Etablissements enseignement	60 dB(A)	
Etablissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

<sup>4</sup> Laeq : niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle en façade des bâtiments

⇒ **Nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires**

Le même classement que pour les infrastructures routières s'applique aux infrastructures ferroviaires. Aussi, l'arrêté du 29 novembre 1999 identifie les communes concernées par le bruit.

Sur le territoire du Sud-Ouest-Amiénois **aucune commune n'est concernée par les nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires.**

Voies bruyantes sur le territoire – Ministère du développement durable – mars 2016

⇒ **Nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires**

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), l'aérodrome le plus proche se situe sur la commune de Glisy au sud-est d'Amiens.

### 3.3. LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est une des thématiques prioritaires dans la loi Grenelle 1, avec des objectifs chiffrés affichés.

La loi Grenelle 2 a pour objectif de mettre en place une gestion durable des déchets (extension de la responsabilité élargie des producteurs, planification et gestion des déchets des bâtiments).

Il est à noter que la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent

⇒ **Collecte des déchets**

Le Syndicat Mixte gère le service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et assure l'élimination des autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

La collecte concerne notamment :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères et assimilées,
- la collecte sélective toutes les 2 semaines en porte à porte des matières recyclables,
- la collecte par apport volontaire du verre,
- la gestion des déchetteries.

La déchèterie de Thieulloy l'Abbaye (chemin rural n° 2) est réservée aux particuliers. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h et le dimanche de 9h à 13h.

⇒ **Traitement et valorisation des déchets**

Le traitement comporte :

- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement du centre d'enfouissement technique,
- la gestion (exploitation et investissement) du centre de tri,

- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement de la plateforme de compostage de déchets verts.

Après la collecte, chaque type de déchet suit la filière appropriée à sa nature pour être valorisé :

- enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) pour les ordures ménagères et les encombrants ;
- tri et recyclage pour les déchets valorisables ;
- compostage pour les déchets verts ;
- recyclage pour le verre et les papiers journaux revues magazines des colonnes d'apport volontaire ;
- enfouissement, compostage et recyclage pour les différents déchets déposés en déchèteries.

### 3.4. PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

Le registre français des émissions polluantes identifie les établissements produisant des déchets dangereux sur le territoire intercommunal :

Thieulloy-l'Abbaye :

<b>Nom</b>	SMIRTOM Picardie Ouest
<b>Adresse</b>	Chemin rural n°3 80640 Thieulloy-l'Abbaye
<b>Activité APE</b>	38.11Z collecte des déchets non dangereux

Déchets (T/an)	2010	2011	2012	2013	2014
Production de déchets dangereux	86	99	98	170	161



### **Éléments à retenir au sujet des risques, pollutions et nuisances**

Bien qu'aucune commune ne soit précisément identifiée face à ce risque, la présence d'engins de guerre concerne l'ensemble du territoire intercommunal.

De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont identifiées sur le territoire, dont une majorité relative aux parcs éoliens, aux carrières et à l'activité agricole. Seules deux communes (Airaines et Gauville) sont soumises à des risques industriels « Effet de surpression » et « Effet toxique », malgré l'absence de PPRT.

Trois sites ou sols pollués, ou potentiellement pollués, sont présents sur le territoire à Airaines et Le Quesne. Par ailleurs, 124 sites industriels ou d'activités de services, anciens ou en activités, sont recensés et exigent une attention particulière vis-à-vis de la pollution des sols.

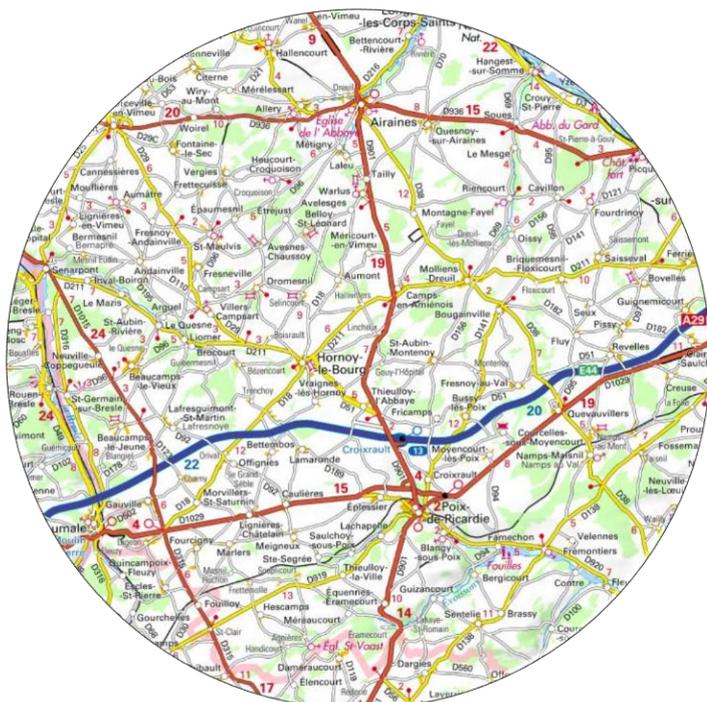
### 3.5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SUR LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 communes couvertes par le PPRi de la Vallée de la Somme</li> <li>• 3 communes concernées par l'AZI de la Somme et 4 commune concernée par l'AZI de la Bresle</li> <li>• Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles</li> <li>• Aucun site SEVESO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune commune couverte par le PPRi de la Bresle</li> <li>• Plusieurs types d'inondations (ruissellement, débordement, remontée de nappe sont identifiés)</li> <li>• Nombreux arrêtés de catastrophes naturelles</li> <li>• Erosion forte des sols sur le territoire</li> <li>• 7 communes concernées par les mouvements de terrains et 22 communes concernées par des cavités souterraines</li> <li>• 3 communes à risque au retrait-gonflement des argiles</li> <li>• 2 communes soumises au risque industriel</li> <li>• Présence du risque engins de guerre sur tout le territoire</li> <li>• Nombreuses ICPE</li> <li>• 3 sites BASOL et 124 sites BASIAS</li> <li>• Plusieurs communes classées au bruit</li> </ul>
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PPRi</li> <li>• Mise en œuvre future des SAGE</li> <li>• Requalification éventuelle des sites BASIAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique</li> <li>• Augmentation possible des risques d'effondrement de cavités souterraines avec le changement climatique</li> <li>• Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL</li> </ul>
ENJEUX POUR LE PLUI DE LA CCSOA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobile et vers la réhabilitation ;</li> <li>• Sécuriser pour favoriser les déplacements en modes doux ;</li> <li>• Adapter les opérations d'aménagement aux caractéristiques des sites, notamment en matière de pollution ;</li> <li>• Diminuer le nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit ;</li> <li>• Protéger les biens et les personnes, les activités socio-économiques contre le risque inondation, le risque de retrait-gonflement des argiles, et aux risques technologiques ;</li> <li>• Intégrer les règles émanant des PPRi ;</li> <li>• Garantir la bonne défense incendie des communes et anticiper les mises aux normes nécessaires ;</li> <li>• Réduire le risque en favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle et en évitant les ruissellements ;</li> <li>• Intégrer au règlement les techniques de construction pour limiter les effets du retrait gonflements des argiles et des effondrements de cavités souterraines ;</li> <li>• Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE.</li> </ul>	

Communauté de communes

# SOMME SUD-OUEST

PLUi du Sud-Ouest-Amiénois



Rapport de  
présentation

TOME 1.2 – état  
initial de  
l'environnement

**ARRÊTÉ LE 17/03/2021 puis le 05/07/2021**  
**APPROUVÉ LE :**

Dossier 15048032-  
CCSOA-818  
16/12/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39